

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

SwissLife Assurance et Patrimoine

Liste des Abréviations	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life.....	8
A Activité et résultats.....	10
A.1 Activité.....	10
A.2 Résultats de souscription.....	24
A.3 Résultats des investissements.....	27
A.4 Résultats des autres activités.....	28
A.5 Autres informations	28
B Système de gouvernance	29
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	35
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	38
B.4 Système de contrôle interne	45
B.5 Fonction d'audit interne.....	52
B.6 Fonction actuarielle.....	54
B.7 Sous-traitance	55
B.8 Autres informations	56
C Profil de risque.....	57
C.1 Risque de souscription	59
C.2 Risque de marché.....	61
C.3 Risque de crédit	65
C.4 Risque de liquidité	66
C.5 Risque opérationnel.....	67
C.6 Autres risques importants.....	69
C.7 Autres informations	69
D Valorisation à des fins de solvabilité	70
D.1 Actifs.....	70
D.2 Provisions techniques.....	77
D.3 Autres passifs.....	84
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	86
D.5 Autres informations	86
E Gestion du capital	87
E.1 Fonds propres	87
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	91
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	96
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	96
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	96
E.6 Autres informations	97

Annexe	98
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée.....	98
S.02.01.02 Bilan	99
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	101
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays.....	101
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT	102
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	104
S.23.01.01 Fonds propres	105
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	106
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)	107

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGL	Besoin Global de Liquidité
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DORA	Digital Operational Resilience Act – Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2025 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2025 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité au 31.12.2025 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 160%) et minimale (le MCR couvert à 576%). Le résultat net en normes French GAAP de SLAP est un bénéfice de 81m sur l'exercice 2025.

SLAP fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2025 est satisfaisant et s'élève à 138%.

Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2026, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %.

Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport au superviseur accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (reprenant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2025.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport, le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité même si les négociations d'un accord de paix sont en cours. La plupart des impacts économiques et financiers directs du conflit semblent s'être atténués. Certains impacts persistent néanmoins, il reste en particulier des effets impactant le marché de l'énergie.

De plus, l'intervention militaire contre l'Iran est en cours depuis le 28 février 2026. Bien qu'elle ait provoqué une hausse significative du prix du pétrole, les effets à date sur l'inflation et la baisse des marchés action ne remettent pas en cause les conclusions de ce rapport.

Par ailleurs, la nouvelle administration Trump a commencé à imposer de nouveaux droits de douanes concernant certains pays sur des produits spécifiques et menace de continuer cette politique protectionniste. Des conflits militaires et des tensions géopolitiques persistantes demeurent également au Moyen-Orient avec l'extension du conflit militaire contre l'Iran, en Chine et au Venezuela. Ces tensions pèsent modérément sur les performances des indicateurs financiers mais induisent une forte volatilité des marchés actions.

En 2025, La France évolue dans un contexte politique marqué par une instabilité institutionnelle et une visibilité limitée sur les orientations budgétaires. En effet, les incertitudes politiques se sont accentuées depuis la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024 avec notamment la censure du gouvernement quelques mois plus tard et la dégradation des prévisions de déficit budgétaire. L'ensemble de ces incertitudes ont causé une volatilité des taux emprunts états français matérialisant une tension accrue sur la perception du risque budgétaire de la France.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2026 a été voté définitivement en fin d'année 2025. Il est notamment marqué par un report partiel de la réforme des retraites, une nouvelle taxe sur les mutuelles santé et une hausse de la CSG sur les revenus du capital. Le déficit prévisionnel de la Sécurité sociale est évalué à près de 20 milliards d'euros pour 2026. Un niveau qui reflète la progression des dépenses de santé, le vieillissement de la population et l'élargissement des dispositifs sociaux.

Le budget 2026 a lui été voté en 2026 par le recours à l'article 49.3 de la Constitution sans être censurée par l'opposition, la loi a été promulguée le 19 février 2026. Celui-ci intègre notamment le maintien de la surtaxe d'impôt sur les grandes sociétés.

L'année 2025 a été marquée par les effets suivants :

- Les niveaux de taux d'intérêt (swap) qui avaient entamé une baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps pour les taux sans risque) et qui avait légèrement continué leur baisse en 2024 (de l'ordre de -15bps), ont enregistré une hausse sur 2025 (de l'ordre de +60bps) ;
- Les niveaux des spreads (aussi bien d'entreprises que gouvernementaux) se sont resserrés en 2025 (notamment de l'ordre de -19bps sur les spreads OAT 10 ans vs Swap 10 ans) ;
- Les marchés actions ont fortement performé au niveau mondial (MSCI World +19.7%) et notamment au niveau européen (Eurostoxx +18.3%) ;

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et com-

plète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. SwissLife s'est conformée en 2025 à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant des premiers rapports sur les entités SLAP et SLPS.

L'adoption par le Parlement Européen le 16 décembre 2025 de la Directive Content vise à rendre la CSRD plus accessible et moins contraignante pour les entreprises, tout en préservant son ambition de transparence. Cette initiative découle des préoccupations soulevées par la complexité de la mise en œuvre de la CSRD. La principale évolution concerne la modification des seuils d'applicabilité de la CSRD de 250 à 1000 salariés et de 50 à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net au sein de l'UE, permettant le retrait d'environ 80% des entreprises du champ d'application de la CSRD.

² Indice des prix à la consommation, source INSEE

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

La durabilité fait partie intégrante de notre activité. Nous assumons nos responsabilités et contribuons au développement durable au bénéfice des personnes, de la société et de l'environnement.

Le plan Swiss Life 2027 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans la continuité de son plan stratégique Swiss Life 2024 et afin de répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life continue de donner la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Cela se matérialise via une stratégie RSE dédiée, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de Swiss Life France et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2027, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte l'environnement et la société.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life fait partie intégrante de la stratégie RSE et ainsi également du programme «Swiss Life 2027» : *« Swiss Life est consciente que le changement climatique est un défi mondial et ne peut être résolu qu'au niveau mondial. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et*

évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »

Swiss Life se concentre dans les domaines sur lesquels elle peut exercer une influence directe et avoir un impact :

- Dans la conduite de nos activités³, nous avons dépassé l'objectif initial de réduction des émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35% en 2024 par rapport à 2019. Cette ambition est renforcée avec le plan stratégique 2027 puisque nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 50% d'ici 2024 (base 2019).
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité carbone de 20% d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour les biens immobiliers directement détenus par Swiss Life à des fins de placement, et à gérer le portefeuille d'obligations d'entreprises afin de maintenir l'empreinte carbone en dessous de la référence pertinente et maintenir une gestion solide des risques ESG, tout en saisissant les opportunités commerciales. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillée dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisé). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme : SwissLife Assurance et Patrimoine. (LEI : 969500HPKSLTO4K6WV92)

SLAP est une société d'assurance mixte. L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe des comptes sociaux de SLAP est FORVIS MAZARS.

Adresse : FORVIS MAZARS, 45 Rue Kleber, 92300 Levallois Perret

Auditeur externe : Monsieur Maxime SIMOEN

La société chargée de l'audit externe des comptes IFRS de SLAP est Price Waterhouse Coopers.

Adresse : PWC, 63 RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE France

Auditeur externe : Madame Christine Billy

Présentation de la société

SLAP est un acteur de taille moyenne du marché français de l'assurance Vie et Non Vie, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAP contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAP est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAP étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Stratégie de SwissLife

En décembre 2024, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2027. Swiss Life France a présenté sa contribution à ce programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante de croissance rentable. Fondé sur un positionnement unique sur le marché français, le modèle d'affaires de Swiss Life France repose sur des choix stratégiques clairs, centrés sur des segments de clientèle à forte valeur.

Ce modèle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Un positionnement «**Assureur Gestion Privée**», proposant une offre globale en assurance, banque privée et gestion de patrimoine, destinée aux clients aisés et patrimoniaux ;
- Une expertise reconnue en **retraite et protection sociale** auprès des professionnels indépendants et des TPE/PME ;
- Un modèle de **multidistribution** fortement orienté vers une démarche de conseil à valeur ajoutée et source de croissance rentable.

Profil des passifs de SLAP

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits et garanties suivants :

- Des produits classiques d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite ;
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'épargne ou de retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Evolutions réglementaire, législative et fiscale

Evolutions réglementaires

La Commission Européenne a adopté le 29 octobre 2025 les textes finaux du règlement délégué lié à la révision et ce texte a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 18 février avec une entrée en application en 2027. Swiss Life France a déjà réalisé des mesures d'impacts quantitatives de l'intégration des modifications introduites par la Révision. Par ailleurs, une veille réglementaire active est également réalisée sur les différentes consultations liées notamment à la mise à jour des guidelines. L'ensemble des analyses se poursuivront au cours de l'année 2026.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent par exemple sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique. En synthèse, la société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité. Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Mise en place du groupe TVA

Dans le cadre de l'article 162 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui transpose en droit français les dispositions de l'article 11 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le groupe a mis en place un nouveau « groupe TVA » en lieu et place de l'ancien régime d'exonération régi par l'article 261 B du code général des impôts. A ce titre la société a adhéré à celui-ci dont la tête de groupe est Swiss Life France.

Faits marquants de l'exercice 2025

Traité de réassurance non-proportionnelle

Depuis le 01.01.2020, un traité de réassurance non-proportionnelle est en place entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur). Pour rappel, ce traité consiste à se couvrir contre une dérive du résultat de SLAP et fonctionne avec le principe d'une indemnité potentielle versée par le réassureur en fonction du solde cumulé des résultats sur 5 années consécutives.

Ce traité a été résilié et renouvelé sur le 4^{ème} trimestre 2021, aux mêmes conditions de priorité, capacité et tarif, avec pour seul changement la période de couverture de 5 ans qui a été réinitialisée au 01.01.2022.

Le transfert de portefeuille de retraite supplémentaire à SLAR (environ un tiers des encours de SLAP au moment du transfert, cf. point FRPS précédemment) constitue un changement matériel du périmètre couvert par le traité, ce qui conduit à l'application de la clause de résiliation automatique de celui-ci, à effet du 31.12.2022.

Ce type de soutien à la solvabilité de SLAP a été poursuivi, même après le transfert de portefeuille à SLAR. Ainsi, ce traité de réassurance non-proportionnelle a été reconduit à partir du 01.01.2025 avec le même mécanisme mais avec des paramètres adaptés au nouveau périmètre de produits de SLAP (épargne uniquement) pour le rendre plus adapté aux risques sous-jacents augmentant son efficacité.

Ce traité a été résilié et renouvelé sur le 4^{ème} trimestre 2025. Il est reconduit à partir du 31.12.2025 entre les entités SLAP (cédante) et SLAG (réassureur) avec le même mécanisme ainsi que les mêmes conditions de priorité, capacité et de tarif. Cette résiliation et renouvellement annuel représente une approche standard en réassurance pour maintenir son efficacité en cas de non-réalisation du risque.

Traité de réassurance Mass Lapse

SLAP a signé en décembre 2023 un traité de réassurance permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe (20%).

Il s'agit d'un traité non-proportionnel dont le sous-jacent est le taux de rachat en excès du taux de rachat attendu par l'assureur sur la période couverte. La capacité est définie comme une fraction du SCR pour risque de cessation de masse du début de la période de couverture. L'indemnisation du traité se déclenche à partir du moment où le taux de rachat en excès mesuré en fin de période de couverture dépasse le point d'attachement défini dans le traité de réassurance. L'assureur sera couvert jusqu'au point de détachement.

Ce traité a été renouvelé au 4^{ème} trimestre 2025, en conservant la répartition interne/externe à 80%/20%.

Traité de réassurance proportionnelle concernant un sous-portefeuille

Depuis plusieurs années, la dynamique commerciale en assurance-vie est importante, en volumes et en qualité, ce qui permet de soutenir une croissance rentable. La croissance atteint toutefois des niveaux très élevés chez certains partenaires de distribution, ce qui engendre des coûts d'acquisition importants et pèse sur le résultat de SLAP et SLAR l'année de souscription, bien que la rentabilité soit au rendez-vous à long terme, sur la durée de vie des contrats.

En Interne

Afin de limiter les coûts d'acquisition de 1^{ère} année dans le résultat de SLAP, deux traités de réassurance de type proportionnel ont été mis en place entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur). Ces traités sont entrés en vigueur respectivement au 01.01.2022 et au 01.01.2023, le périmètre couvert étaient les « génération 2022 » et « génération 2023 » de SLAP, c'est-à-dire l'ensemble des contrats souscrits par SLAP respectivement en 2022 et 2023 (en date d'effet), et sur leur partie en unités de compte uniquement.

Un nouveau traité de réassurance proportionnelle portant sur la génération 2025 des contrats distribués par un courtier a été mis en place en 2025, pour un nominal de EUR 100m. Ce traité, de nature proportionnelle avec transfert de risque, permettent une répartition des volumes et des marges futures entre la cédante et le réassureur. Les objectifs sont similaires aux traités précédents : continuer de limiter les coûts d'acquisition de 1^{ère} année. Une revue de prix de marché a été réalisée afin d'attester du caractère approprié des conditions de réassurance. Compte tenu de sa caractéristique de partage des profits, ce traité a un impact positif en matière de solvabilité.

En externe

En plus de ces traités proportionnels mis en place avec SLAG, SLAP avait également mis en place un traité de réassurance proportionnelle UC qui couvrait les nouveaux contrats de la « génération 2023 » et « génération 2024 » apportés par un courtier. L'objectif de ce traité est double : continuer de limiter les coûts d'acquisitions de 1^{ère} année et se désensibiliser à un courtier dont la proportion des affaires apportées est significative à l'échelle de SLAP. Ce traité engageait SLAP sur 3 générations de nouveaux contrats : 2023, 2024 et 2025. Ce traité comporte en plus une clause de participation aux bénéfices une fois que le solde de réassurance redevient positif.

Comme le traité déjà mis en place pour la « génération 2023 » et « génération 2024 », un traité de réassurance proportionnelle UC couvre les nouveaux contrats de la dernière « génération 2025 ». Il suit dans le temps les volumes réels de cette génération de contrats apportée (primes, prestations, arbitrages, encours de début et de fin, etc.) et applique les taux de marge d'acqui-

sition et d'administration définis contractuellement, de sorte à répliquer la construction des marges supportées par la cédante. Ainsi, le réassureur assume une quote-part, définie dans le contrat de réassurance des marges d'acquisition et d'administration sur cette génération de contrats.

Les impacts dans les calculs de solvabilité sont peu matériels.

Souscription d'éléments de fonds propres Tier 2

L'émission de deux titres subordonnés remboursables (Tier 2) pour un montant total de EUR 100m par SLAP et répartis en deux tranches (EUR 60m / EUR 40m) et de maturité 10 ans ont été souscrits par SLAG au 4^{ème} trimestre 2025.

Remboursement du titre subordonné Tier 1 « restricted »

Les titres subordonnés à durée indéterminée souscrits avant l'entrée en vigueur de solvabilité 2 peuvent être considérés comme un élément de fonds propres «Tier 1 restricted» sous Solvabilité II pendant la période de « grandfathering » qui s'étend jusqu'au 1^{er} janvier 2026 (cf l'Article 308 ter (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE). Conformément à ce qui était inscrit dans l'exercice ORSA 2024, SLAP a procédé à un remboursement anticipé du TSDI avant le 31.12.2025 (EUR 50m).

Réduction de l'exposition action

En mai 2025, une opération de réduction de l'exposition actions a été mise en œuvre au niveau de SLAP.

Taux d'impôt sur les sociétés

Le projet de loi de finances pour 2025 voté en février 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires. Le taux marginal d'imposition au titre de l'exercice 2025 est ainsi pour le groupe d'intégration fiscale de SwissLife de 36,125% (cad 25,825% majoré de la contribution au taux de 10,3%).

Il est rappelé que la contribution s'applique en 2025 pour moitié sur le résultat fiscal 2024 et pour moitié sur le résultat fiscal 2025. En outre le seuil d'assujettissement à cette contribution est de 1 milliard d'euros.

Changement d'adresse

Un changement de siège social a été effectué à compter du 1^{er} avril 2025. La société SwissLife Assurance et Patrimoine est désormais domiciliée au 1 rue Bellini à Puteaux.

Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2025. Les principales opérations sont les suivantes :

- EUR +123,2m d'UC (dont EUR +43,1m SCI VIAGENERATIONS, EUR+31,0 DYNAPIERRE, EUR +24,6m NOVAXIA R, EUR +13,1m CAP SANTE, EUR +6,0m SILVER AVENIR, EUR +5,1m CAPIMMO, EUR +1,2m PYTHAGORE, EUR +2,3m EFFIMO et EUR +1,1m PRIMOVIE,) ; Ces opérations sont liées au besoin d'assurer la liquidité des supports en UC investis en immobilier.
- EUR +3,7m sur ATIM dus à des appels de fonds pour financement de travaux/appels de fonds VEFA

- EUR +12,6m de souscription additionnelle dans le fonds Club Plein Air Tourisme
- EUR +4,5m de souscription dans le fonds Harmony.

Dividendes

L'actionnaire SLAP a perçu EUR 48m de dividendes de la part de ses sociétés immobilières au cours de l'exercice 2025 dont :

- EUR 21,7m pour Prestigimmo ;
- EUR 3,3m pour Dynapierre ;
- EUR 3,2m pour Grand Paris Harmony ;
- EUR 2,5m pour MAP SL EUROPEAN INVEST
- EUR 2,4m pour FLE SICAV ;
- EUR 1,8m Pour B&B Hotel
- EUR 1,6m pour PIERRE CAPITALE ;
- EUR 1,6m pour GERMAN CORE
- EUR 1,4m pour TPF2
- EUR 1,3m pour TIGR
- EUR 1m pour SL REF EUROPEAN RETAIL
- EUR 1m pour SL REF INDUSTRIAL & LOGISTIC
- EUR 1m pour SL REF EUROPEAN HEALTHCARE
- EUR 4,2m répartis sur divers fonds

SLAP n'a pas reçu de dividendes de la part de SwissLife Assurance Retraite et a reçu un dividende de la part de SwissLife Banque Privée pour EUR 10,2m.

Acquisitions

Voir Opérations de financement

Cessions

- ATIM : EUR -19,2m de remboursement partiel de compte courant sur ATIM suite aux cessions de l'immeuble Vendôme à Paris, des commerces en Espagne et de l'ancien siège social de SwissLife à Roubaix ;
- Autres
 - EUR -7,8m de remboursement partiel du prêt par Pierre Capitale
 - EUR -5,8m de remboursement partiel du financement à destination du fonds Inspire Village ;
 - EUR -4,7m de remontée de cash suite à la liquidation du fonds UK Thematic fund
 - EUR -2,0m de remboursements partiels de comptes courants des filiales de SL Belco ;

Liquidité des fonds immobiliers

A la suite des demandes de rachats de contrats en unités de comptes investis en supports immobiliers, la société a assuré la liquidité aux clients ; les sociétés de gestion de ces véhicules rencontrant des difficultés ponctuelles. A ce titre, la société a repris à l'actif du bilan un total d'encours s'élevant à EUR 612,0m au 31/12/2025.

Un montant de EUR 22,0m de provision pour dépréciation sur ces titres a été constaté.

Contrôles ACPR

Une mission de contrôle ACPR sur la « Gestion du risque de taux » a eu lieu à partir de novembre 2023 et s'est achevée par la remise d'un rapport définitif du régulateur le 23 juillet 2024. L'ensemble des demandes ont été prises en compte, mises en œuvre, soumises et approuvées par les instances de gouvernance et ont été livrées à l'ACPR. Le 18.02.26 une lettre de clôture de la part de l'ACPR a été reçue.

Contexte économique de l'exercice

La mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires par les Etats-Unis a entraîné une hausse marquée de l'incertitude économique mondiale, laquelle a atteint un point culminant en avril avec l'entrée en vigueur de ces dispositifs. Aux États-Unis, l'inflation est restée élevée en début d'année, avant d'amorcer un ralentissement dès février. Ce recul s'explique principalement par la stabilisation des prix des services, qui avaient jusque-là soutenu les pressions inflationnistes. Dans ce contexte, la Chine a réagi aux nouveaux droits de douane américains en imposant à son tour des taxes de 34 % sur les importations américaines.

En Europe, la question des dépenses de défense a pris une place croissante. Le Livre blanc « Readiness 2030 » a défini les orientations stratégiques et du financement des efforts militaires jusqu'en 2030. Parallèlement, l'Allemagne a modifié son orientation budgétaire en s'éloignant d'une approche restrictive, afin de soutenir l'activité économique par le biais d'investissements accrus. En Suisse, les mesures commerciales américaines ont pesé sur l'industrie MEM (machines, équipements électriques et métaux), tandis que l'orientation monétaire accommodante de la Banque nationale suisse a contribué à soutenir l'activité économique.

Après une phase d'achats anticipés liée aux craintes de nouvelles barrières commerciales, le ralentissement attendu de l'économie américaine s'est matérialisé au deuxième trimestre. En mai, les ventes au détail ainsi que la production industrielle ont reculé, en particulier dans le secteur automobile. Néanmoins, la contraction des importations a permis à la croissance du PIB de rester relativement solide. En Allemagne, la reprise s'est poursuivie malgré un environnement géopolitique incertain et l'apparition d'un déficit commercial en mai. Les indicateurs de confiance – ifo, ZEW et PMI – ont signalé une amélioration modérée du climat économique. En Suisse, les exportations ont nettement reculé jusqu'en mai sous l'effet de la politique douanière américaine.

Au Royaume-Uni, l'activité s'est affaiblie, avec un recul du PIB de 0,3 % en avril, dans un contexte de progression limitée des salaires et de l'emploi. La Chine a fait preuve de résilience : malgré une baisse de plus de 30 % des exportations vers les États-Unis, ses exportations totales ont progressé de 4,8 % en mai, grâce à une diversification réussie des marchés de destination.

Au troisième trimestre, l'économie mondiale est restée marquée par les incertitudes liées au commerce international. Aux États-Unis, la croissance s'est stabilisée à un niveau modéré, tandis que l'industrie manufacturière a montré des signes de redressement, le PMI repasse au-dessus du seuil de 50. Dans la zone euro, l'activité industrielle a d'abord bien résisté, avant que le PMI ne retombe légèrement sous les 50 points en septembre. L'inflation s'est maintenue autour de 2 %. L'économie allemande est restée stable, mais a continué de souffrir d'une demande insuffisante, tandis que la France a été pénalisée par un contexte d'incertitude insti-

tutionnelle et un niveau d'endettement élevé. En Suisse, les nouveaux droits de douane américains, portés à 39 %, ont fortement affecté l'économie, provoquant un effondrement des exportations en août. En Chine, l'activité a été pénalisée par la persistance des difficultés du secteur immobilier et par de nouvelles mesures réglementaires.

Enfin, au quatrième trimestre, l'interruption partielle de l'activité administrative fédérale aux États Unis a contribué à renforcer l'incertitude économique. Même en l'absence de certaines données officielles, les indicateurs privés ont suggéré toutefois une activité encore solide, bien que le marché du travail soit resté peu dynamique. En Europe, l'industrie est demeurée stable et le PMI est revenu à 50 points en octobre. L'Allemagne continue de souffrir de la faiblesse de ses exportations et de son secteur industriel, tandis qu'en France, la consommation reste robuste malgré un contexte institutionnel incertain. En Suisse, les droits de douane américains ont continué de peser sur les exportations ; selon la BNS, environ 20 % des entreprises sont désormais concernées.

Évolution des marchés financiers

Actions

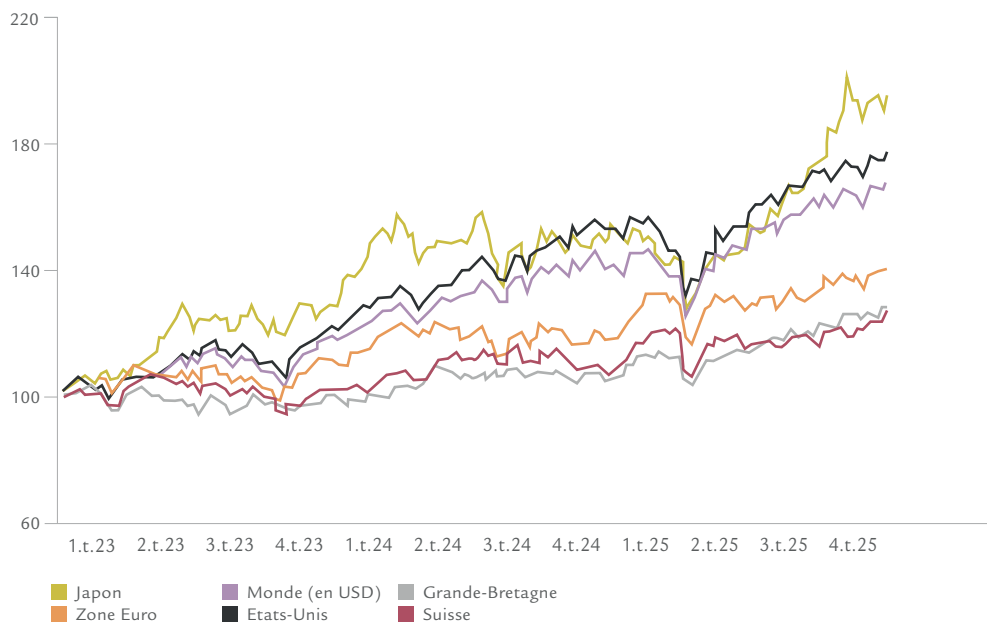
Les marchés actions ont enregistré une solide performance en 2025. Ces évolutions correspondent à des performances de prix, hors dividendes (price return). Aux États-Unis, le S&P 500 a progressé de 16 %, le Nasdaq d'environ 20 % et le Dow Jones d'environ 13 %. En Europe, la tendance a également été positive : le DAX allemand a gagné 23 %, tandis que le SMI suisse a progressé d'environ 18 %.

Cette dynamique s'explique avant tout par le tournant opéré par les politiques monétaires. De nombreuses banques centrales ont assoupli leur orientation ou ont laissé entrevoir des baisses de taux à venir, soutenant ainsi les valorisations boursières. À cela se sont ajoutés des résultats d'entreprises solides, en particulier dans les secteurs de la technologie et de l'industrie. Malgré les incertitudes liées au commerce international, la croissance de l'économie mondiale est ainsi restée modérée, permettant aux marchés de poursuivre leur progression.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES ACTIONS¹				
Suisse (SPI)	18 219	15 472	17,8%	8,8%
États-Unis (S&P 500)	6 846	5 882	16,4%	2,3%
Zone euro (MSCI)	1 876	1 571	19,4%	4,9%
GB (FT-SE 100)	9 931	8 173	21,5%	6,2%
Japon (Nikkei 225)	50 339	39 895	26,2%	12,0%
Monde (MSCI en USD)	4 430	3 708	19,5%	2,9%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

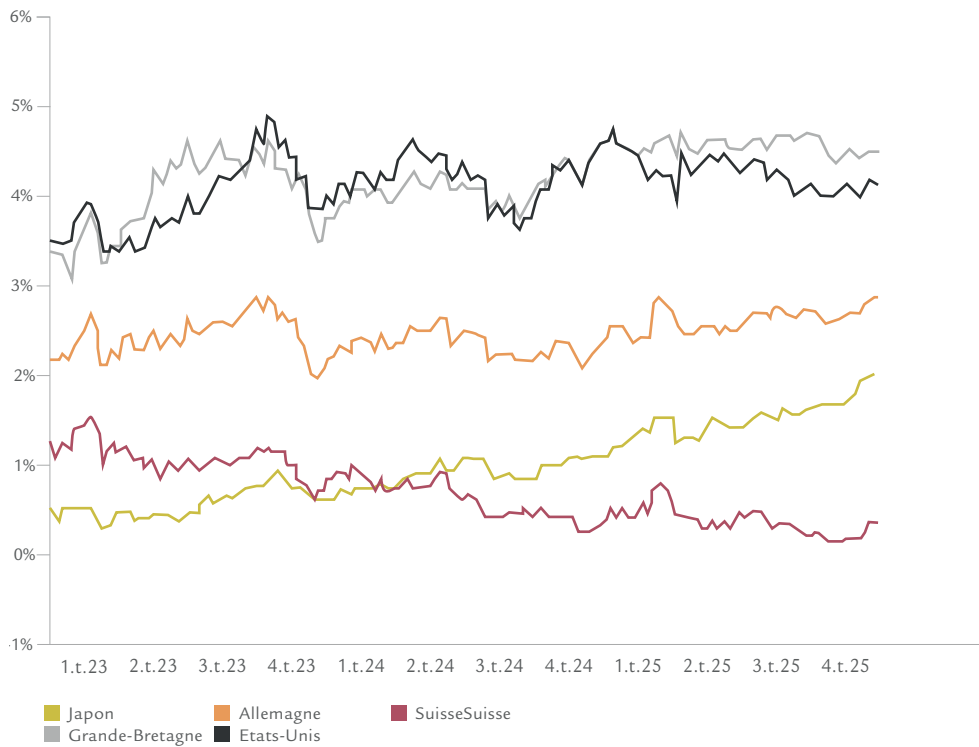


Taux d'intérêt

En 2025, les rendements des emprunts d'État américains ont reculé, en particulier sur les maturités courtes, ce qui s'est traduit par une accentuation de la pente de la courbe des taux. Comme anticipé, la Réserve fédérale a abaissé son taux directeur en décembre. À l'inverse des États-Unis, les rendements des emprunts d'État de la zone euro ont progressé sur l'ensemble de la courbe en 2025. La pente de la courbe s'est également accentuée, notamment entre les maturités à 2 ans et à 10 ans. En décembre, la Banque centrale européenne a maintenu son taux de refinancement à 2,00 %.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Suisse	-0,05%	0,39%	0,32%	0,33%
États-Unis	3,65%	4,31%	4,17%	4,57%
Allemagne	2,03%	2,71%	2,86%	2,37%
Grande-Bretagne	3,72%	4,62%	4,48%	4,57%
Japon	0,73%	0,32%	2,07%	1,10%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



Devises

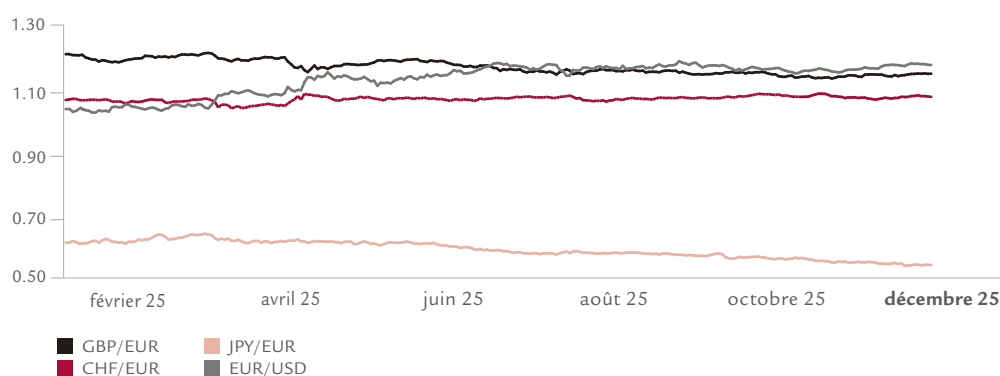
La performance du dollar américain (USD) attendue en 2025 ne s'est pas matérialisée. La devise a été pénalisée par une crise de confiance, qui ne s'est que récemment atténuée. Dans ce contexte, le taux de change euro-dollar s'est apprécié sur l'année, principalement en raison de la faiblesse du dollar plutôt que d'une dynamique particulièrement favorable à l'euro.

La livre sterling (GBP) a également bien évolué face à l'USD en 2025 malgré les inquiétudes liées à la politique budgétaire britannique. Cette résilience s'explique par des différentiels de taux d'intérêt toujours attractifs (portage absolu) ainsi que par une croissance domestique robuste.

En Suisse, le taux de change euro-franc suisse a évolué de manière globalement latérale en 2025. Le statut de valeur refuge du franc suisse demeure inchangé, tandis que le différentiel de taux d'intérêt vis-à-vis de l'euro devrait rester stable, la Banque centrale européenne et la Banque nationale suisse étant toutes deux attendues sur un maintien de leurs taux directeurs.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES DEVICES				
EUR/USD	1,17	1,04	13,44%	0,10%
EUR/CHF	0,93	0,94	-0,99%	-0,40%
EUR/GBP	0,87	0,83	5,35%	-0,11%
EUR/JPY	184,01	162,78	13,04%	6,04%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

En 2025, les marchés obligataires européens ont connu une alternance de tensions et de normalisation. Le début d'année a été marqué par des annonces agressives de droits de douane aux États-Unis, qui ont pesé sur les anticipations de croissance mondiale et provoqué un élargissement significatif des primes de risque High Yield en Europe, tandis que les spreads Investment Grade ont montré plus de résilience. À partir de mai, l'apaisement des tensions commerciales a permis une stabilisation des marchés. Les spreads High Yield, après leur pic, se sont

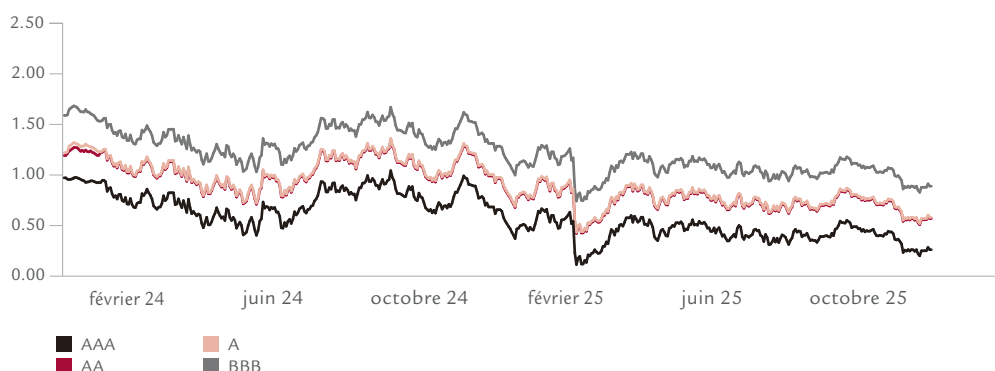
normalisés pour terminer le semestre en hausse modérée, tandis que les spreads Investment Grade se sont resserrés, soutenus par des fondamentaux solides et des conditions de financement accommodantes. Parallèlement, les taux longs souverains européens ont progressé, reflétant des politiques budgétaires expansionnistes, notamment liées à la hausse des dépenses de défense, alors que les taux courts ont bénéficié des trois baisses de taux de la BCE. Sur l'été, la dynamique a continué pour les primes de risque avec une bonne saison de publication des résultats du deuxième trimestre. En revanche, les taux se sont sensiblement écartés, subissant une inflation allemande supérieure aux attentes, une position prudente et le statu quo de la BCE en juillet et septembre, ainsi que les tensions politiques françaises. Sur le dernier trimestre, le niveau des primes de risque sont restées stables (-2bps pour le High Yield et flat pour l'Investment Grade). Cependant, les taux ont continué leur progression à la hausse (+10bps sur le 2 ans allemand ; +14bps sur le 5 ans et +14bps sur le 10ans). La hausse des rendements sur les maturités longues s'est poursuivie dans l'ensemble des pays développés, alimentée par les anticipations de soutien budgétaire et/ou monétaire, des déficits persistants, une visibilité limitée sur l'évolution de l'inflation et une offre massive de dette souveraine à venir.

En 2025, les primes de risque High Yield BB en euros se sont resserrées de -36bps à 169bps, alors que le B a vu sa prime moyenne légèrement progresser de +15bps, à 361bps. De même, les primes de risque Investment Grade euro se sont réduites, notamment sur le BBB avec -25bps pour s'établir à 89bps au 31 décembre.

en %

	2025	2024	2023	2022
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	3,03%	4,74%	8,19%	-13,65%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	2,56%	3,95%	7,82%	-13,76%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	3,11%	4,30%	8,32%	-14,60%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,56%	5,71%	8,57%	-13,36%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance Vie et capitalisation en France

Assurance vie et capitalisation

En 2025, les cotisations augmentent de +10% à EUR 192,1Mds. Cette hausse est à la fois sur les contrats individuels (+15% à EUR 158,0Mds) et sur les contrats collectifs (+2% à EUR 15,3Mds). En 2025, les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse à +13% par rapport à 2024 à EUR 42,5 Mds ainsi que les versements sur les supports euros à +8% par rapport à 2024 à EUR 107,1Mds. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en hausse par rapport à 2024 à 39% (38% pour l'année 2024). Le montant des prestations versées au titre L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation estimé à EUR 2107,0 Mds en fin d'année 2024, en hausse de +6% sur un an (soit environ EUR +122Mds).

Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Patrimoine enregistre un chiffre d'affaires en hausse de +5%. Cette évolution est liée à l'amélioration de la collecte brute (hors prévoyance) des supports UC (+8%) alors que celle des supports euros est en hausse (+1%). Les contrats de risques sont en hausse de +2% notamment tiré par Chaptal (+5%).

La collecte brute totale Life s'affiche à +5% avec des supports euros à +1% et des supports en UC à +8%.

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance et Patrimoine est en hausse : 69% à fin 2025 et 67% en 2024, soit largement supérieure à celle du marché (38% en 2025). Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 80%, en hausse de +1 points par rapport à l'année dernière (79%).

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe une évolution positive sur les réseaux non-proprétaires (+2%) ainsi que sur les réseaux propriétaires (+9%).

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance et Patrimoine, elle est en hausse par rapport à 2024. En effet, elle s'établit à 1 905 millions d'euros à fin décembre 2025 contre 1 580 millions d'euros à fin décembre 2024, toujours très largement tirée par les supports en unités de compte (85%).

Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2025

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « *D. Valorisation à des fins de solvabilité* ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2025 est positif et ressort à EUR 81 m, après impôt sur les sociétés de EUR 22,6 m, contre un bénéfice de EUR 68 m en 2024.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable :

en millions €

	2025	2024	Variation en EURm	Variation en %
Primes	3 627	3 307	319	10%
Produits des placements	651	821	-169	-21%
Ajustements ACAV (plus-values)	2 849	2 252	597	27%
Autres produits techniques	282	219	62	28%
Charges de sinistres	-2 130	-2 300	170	-7%
Charges des prov. d'assurance vie & autres prov. techniques	-2 167	-1 277	-890	70%
Participation aux résultats	-344	-353	9	-3%
Frais d'acquisition et d'administration	-443	-418	-24	6%
Charges des placements	-284	-419	134	-32%
Ajustement ACAV (moins-values)	-1 890	-1 713	-177	10%
Autres charges techniques	-51	-41	-10	25%
Résultat technique de l'assurance-vie	99	77	22	28%
Primes Acquisées	26	25	1	5%
Produits des Placements Alloués	2	2	-1	-29%
Autres Produits Techniques	0	0	0	0%
Charges des Sinistres	-11	-16	5	-33%
Charges des Autres Provisions Techniques	-0	0	-1	-217%
Participations aux Résultats	-1	-0	-0	21%
Frais d'acquisition et d'Administration	-10	-0	-10	11373%
Autres Charges Techniques	0	0	0	0%
Variation de la Provision pour Egalisation	-2	2	-4	-206%
Résultat technique de l'assurance non-vie	4	13	-9	-71%
Produits des placements	15	24	-9	-38%
Charges des placements	-6	-12	6	-51%
Produits des placements transférés	-2	-2	1	-29%
Autres produits non techniques	4	3	0	13%
Autres charges non techniques	-8	-8	-0	5%
Résultat exceptionnel	-0	1	-1	-116%
Participation des salariés	-1	-3	2	-65%
Impôt sur les bénéfices	-23	-25	2	-9%
Résultat de l'exercice	81	68	13	20%

Le résultat net est en augmentation de EUR 13,5 m liée à une augmentation du résultat technique de EUR 12,8 m. Le résultat non technique augmente lui de EUR 0,7 m.

Résultat technique

Le résultat technique est en hausse de EUR +12,8m et cela est dû à plusieurs facteurs dont :

- Des frais hors financiers pour un impact résultat de EUR -15,5m
- Une marge d'acquisition pour EUR +34,5m
- Une marge d'administration pour EUR 24,8m
- Un résultat de risque pour EUR +5,1m
- Un résultat de réassurance pour EUR -9,8m
- Une marge sur l'emprunteur pour EUR +6,5m

- Une marge sur la prévoyance annuelle pour EUR +2,2m
- Une marge sur l'Obsèques et Tarifs Classiques pour EUR +0,3m
- Une baisse de EUR -35m sur le résultat financier

A noter que les résultats présents dans la partie A.2 donne une vision nette de frais des marges.

Résultat non technique

Le résultat non technique diminue de EUR 1,5 m. Cela est dû à une diminution de la somme des produits transférés et alloués d'un montant de EUR 2,0 m par rapport à 2024. Les produits non techniques ont augmenté de EUR 0,4m alors que les charges non techniques ont augmenté de EUR 0,4m dont EUR 0,2m sur la charge non technique sur la réserve de capitalisation. Le résultat exceptionnel a diminué de EUR 1,3m. La participation des salariés augmente de EUR 1,7m.

Impôt

L'impôt a diminué de EUR 2,2m, s'élevant à EUR 22,6m en 2025 contre EUR 24,8m en 2024.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition, et se compose des chargements nets des commissions versées aux apporteurs et des frais affectés.

Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2025			REEL Déc 2024		
	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'acquisition	235,9	77,0	312,9	195,4	78,4	273,8
Dépenses d'acquisition	-292,2	-102,6	-394,8	-275,5	-109,5	-385,0
Marge d'acquisition	-56,3	-25,6	-81,9	-80,1	-31,1	-111,2

Les revenus d'acquisition comprennent les chargements prélevés à l'assuré lors de la souscription du contrat et les revenus issus des rétrocessions perçues à l'acquisition lors de la vente de certaines unités de comptes.

Les dépenses d'acquisition comprennent l'ensemble des commissions et des frais d'acquisition liés à la vente des contrats ainsi que les commissions versées à l'acquisition sur la vente de certaines unités de compte.

Dans un contexte de forte croissance de l'activité Epargne, la marge d'acquisition ressort négative, puisque le coût d'acquisition des Affaires Nouvelles est principalement lié à l'acte de vente.

Toutefois, la performance d'un produit s'apprécie au global, avec la marge financière et la marge d'administration.

La marge d'acquisition de SLAP hors prévoyance est de EUR -56.3m, en hausse de EUR +23.8m par rapport à 2024. Cette amélioration est principalement liée à un effet mix réseaux favorable.

L'amélioration du résultat d'acquisition en prévoyance est liée à la baisse des frais d'acquisition. Etant donné l'existence, pour des raisons opérationnelles, d'un traité de réassurance de SLAP (cédante) vers SLPS (réassureur), cet effet est compensé dans la marge de réassurance.

Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2025			REEL Déc 2024		
	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'administration	344,5	37,4	381,8	301,4	36,2	337,6
Dépenses d'administration	-230,0	-28,4	-258,4	-204,7	-31,8	-236,6
Marge d'administration	114,5	9,0	123,5	96,6	4,4	101,0

Les revenus sur encours comprennent les chargements sur encours, prélevés sur l'encours des contrats ainsi que les rétrocessions perçues des asset managers sur les fonds souscrits par les assurés via les investissements en unités de compte.

Les dépenses sur encours comprennent les commissions sur encours, les commissions sur rétrocessions versées aux apporteurs d'affaires ainsi que les frais d'administration des contrats et de gestion des sinistres.

La marge d'administration de SLAP hors prévoyance s'établit à EUR 114.5 (EUR +17.9m vs 2024).

La marge d'administration prévoyance s'améliore notamment du fait de la hausse des volumes.

Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits :

- d'Epargne pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.
- de Prévoyance Décès Emprunteur (prévoyance annuelle, emprunteur, obsèques). Cela couvre les garanties sur le décès, l'incapacité ou l'invalidité, et les arrêts de travail.

en millions €	REEL Déc 2025			REEL Déc 2024		
	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque bruts	-0,5	403,1	402,5	-1,8	390,3	388,4
Dépenses de risque brutes	5,7	-339,2	-333,5	3,6	-278,9	-275,3
Marge de sinistralité brute	5,2	63,9	69,1	1,7	111,4	113,1

Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. Il existe aussi une réassurance interne entre SLAP et SLPS (SwissLife Prévoyance et Santé) concernant la garantie Décès des contrats de prévoyance vendus par SLPS (SLPS n'ayant pas l'agrément décès). Depuis le 31/12/2021 il existe également une réassurance interne entre SLAP et SLPS concernant les arrêts de travail.

SLAP a mis en place avec SLAG, un traité de réassurance proportionnelle qui couvre les nouveaux contrats UC de la « génération 2025 ».

Depuis le 01.01.2020, un traité de réassurance non-proportionnelle est en place entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur). Pour rappel, ce traité consiste à se couvrir contre une dérive du résultat de SLAP et fonctionne avec le principe d'une indemnité potentielle versée par le réassureur en fonction du solde cumulé des résultats sur 5 années consécutives.

SLAP a signé en décembre 2023 un traité de réassurance permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe (20%). Pour plus de détails, se référer à la partie **Faits marquants de l'exercice 2025**.

En 2025, nous constatons une amélioration de la marge de réassurance en prévoyance. Cet effet est neutralisé dans la marge brute.

Par ailleurs, la marge de réassurance est affectée positivement par les traités de réassurances de financement des coûts d'acquisition présentés en introduction.

en millions €	REEL Déc 2025			REEL Déc 2024		
	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque cédés	-387,7	-415,7	-803,4	-475,0	-401,3	-876,4
Dépenses de risque cédés	385,2	380,8	766,0	482,5	322,5	805,0
Marge de réassurance	-2,5	-34,9	-37,4	7,4	-78,8	-71,4

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

en millions €

	2025	2024
Obligations	181,1	191,1
OPCVM obligataires	40,3	41,3
Actions OPCVM Actions	87,9	150,4
Immobilier et OPCl	58,5	29,1
Autres	12,4	6,1
Total	380,2	418,0

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2025

Les revenus du portefeuille obligataire SLAP sont à EUR 181,1m à fin 2025 soit une baisse de EUR -10,1m par rapport à 2024. Cette baisse est expliquée par la dilution des taux de réinvestissements liés aux ventes réalisées pour des besoins de liquidité, de contraintes ESG et limite AM. Afin d'améliorer le rendement comptable du portefeuille, des moins-values obligataires ont été réalisées pendant l'année 2025 et compensées par une variation de la réserve de capitalisation. La rentabilité de ce portefeuille se situe à 2,8% en 2025 contre 2,9% en 2024.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2025

Le résultat local sur cette tranche d'actif est de EUR +40,3m, soit une légère baisse de EUR -1m par rapport à fin 2024. Cette baisse de résultat est expliquée principalement par une distribution moins importante sur les fonds de prêts partiellement compensée par une distribution plus importante sur les fonds de dette infrastructure et l'absence de pertes réalisées sur le fonds inflation en 2025.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2025

Le résultat local sur l'année 2025 de la poche actions est à EUR 87,9m. Cette baisse de EUR 62,5m est expliquée par une distribution de dividendes et des gains réalisés moins importants que l'année précédente.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2025

Le résultat local en 2025 sur l'immobilier est à EUR 58,5m en hausse de EUR +29,4m par rapport à 2024, expliquée par une diminution des dotations à la provision pour dépréciation durable.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3,2% en 2025 versus 3,5% en 2024.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

L'exposition de SLAP sur des actifs titrisés est très peu significative au regard de l'actif général (0,3%).

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAP. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance Retraite (entité FRPS), SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés.

En synthèse :

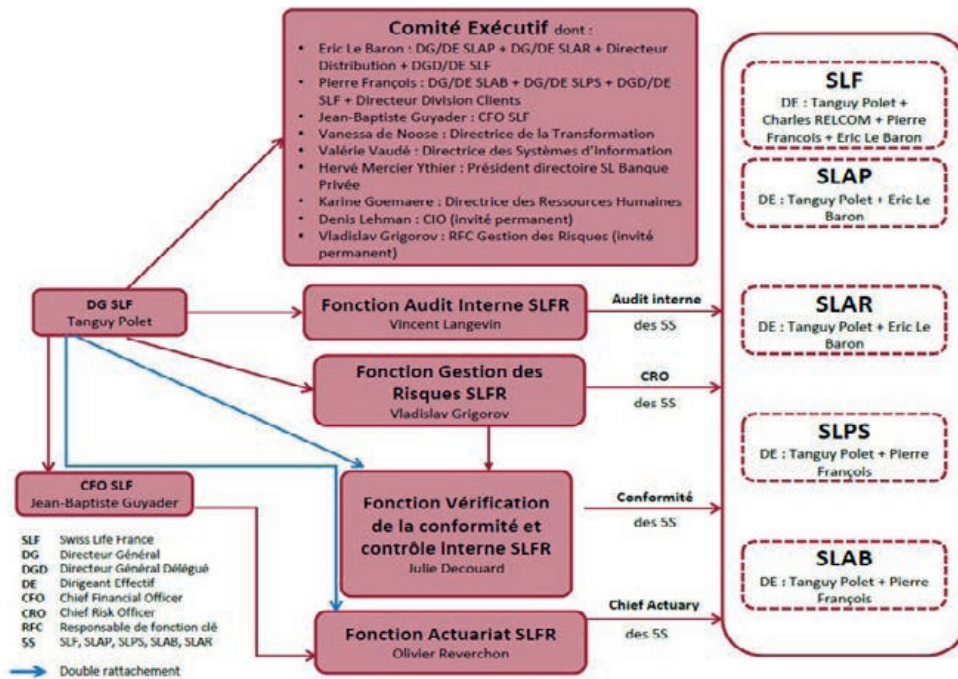
Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAP ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2025 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Fonctions et responsabilités

Suite à une décision de l'ACPR, à partir du 01.07.2016, le sous-groupe Swiss Life France est soumis aux exigences groupe de Solvabilité II, avec quelques allègements.

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAP assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)

 - Evaluation des risques
 - Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
 - Validation du plan de financement à moyen terme
 - Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
 - Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
 - Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration :
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.
- Le Conseil d'Administration a également un rôle d'approbation dans d'autres domaines de compétences tels que l'approbation des comptes comptables, la participation aux bénéfices etc.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR)

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Systeme de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation :

- *Directives* : principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines* : basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions* : déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAP) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant :

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels* : « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 82 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par les Conseils d'administration de SwissLife France et ses entités, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs et les membres des comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs est attribuée à chaque administrateur pour la préparation et la participation aux réunions. Cette rémunération est versée en cas de participation effective de l'administrateur, afin de valoriser l'assiduité.

Les administrateurs participant aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques et Comité des Rémunérations) perçoivent une rémunération supplémentaire. Cette rémunération est majorée pour les présidents des comités.

Les administrateurs de SwissLife qui sont par ailleurs salariés d'une entité du Groupe, y compris les administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur mandat d'administrateur. De même, les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

En matière de rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life 2027, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés :

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- *Les membres des Conseils d'Administration*, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- *Les Dirigeants effectifs* : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France.

Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite (Guideline SLFR 8.14) ainsi que le règlement intérieur de chaque CA

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAP) et compétence collective.

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé).
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAP adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du dispositif de contrôle interne (ORM 2.0). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre par les organes correspondants, comme le Investment Risk Committee (IRC) au niveau du Conseil d'Administration du groupe et le Group Risk Committee (GRC) au niveau du Comité Exécutif du Groupe.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification joue aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les

bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning : plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

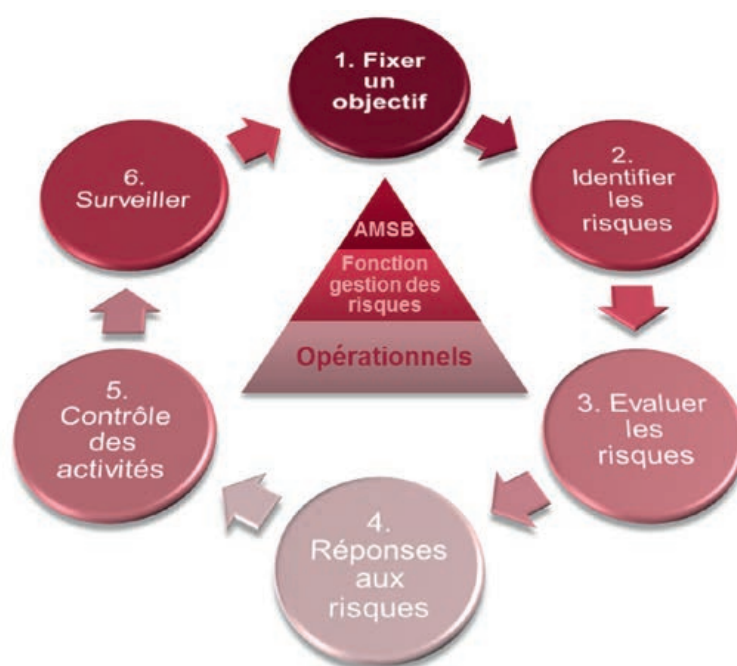
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise ;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise ;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme ;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils selon une perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLAP peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques :

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.
- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)
- Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Cadre de gestion du risque lié aux TIC en lien avec DORA

Le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act), entré en vigueur le 17 janvier 2025, a comme but d'accroître la résilience opérationnelle numérique des organisations. De ce fait, il implique une gestion renforcée du cadre de gestion du risque liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC, est assurée par la Direction ISRM (sa Directrice portant les rôles d'IT Risk Officer et de Chief Information Security Officer). La Directrice ISRM est rattachée

au Directeur des Systèmes d'Information (DSI), et dispose d'un lien fonctionnel avec le CRO (fonction clé Gestion des Risques).

La Direction ISRM a mis en place une gestion et gouvernance dédiée au risque TIC, le dispositif se décline comme suit :

- deux équipes distinctes : 'CISO Office' axée sur la gestion du risque Cyber et préconisations en matière de sécurité TIC et 'ICS-IT' axée sur la gestion du risque et le contrôle interne TIC ;
- un corpus documentaire structurant dédié au risque TIC (Cf. Système de Gouvernance et politiques écrites en B.2) qui vient encadrer les activités de la DSI et la gestion du risque TIC au titre du contrôle interne de niveau 1 ;
- des comités récurrents,
- une mise à jour annuelle d'une cartographie des applications et systèmes critiques de Swiss Life, notamment ceux DORA, périmètre sur lequel va porter plus particulièrement les contrôles de niveau 2 ;
- une campagne de contrôle interne TIC au titre du niveau 2. Ses résultats vont permettre l'évaluation du niveau de mitigation des risques TIC et alimenter la cartographie des risques TIC ;
- une actualisation annuelle de la cartographie des risques TIC.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié au TIC ne fait pas l'objet d'une externalisation.

La stratégie de résilience opérationnelle de Swiss Life, prenant en compte le risque numérique TIC, prévoit les dispositions suivantes :

- L'identification priorisée des besoins en termes de continuité d'activité ;
- L'existence, la documentation et les tests des dispositifs de sauvegardes et restaurations des systèmes critiques ainsi que l'existence de sauvegardes immuables ;
- La réalisation de tests de reprise d'activité (incluant le volet informatique) ;
- La réalisation d'exercice de crise cyber annuel et le suivi du plan d'amélioration.

Au cours de l'exercice 2025, le dispositif de gestion des incidents liés aux TIC a été mis en œuvre, conformément aux exigences de DORA.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela

a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

Par ailleurs, le Groupe SwissLife est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'Autorité de Régulation Suisse des Marchés Financiers (FINMA). SLAP contribue à la solvabilité exprimée en normes SST.

Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Par ailleurs, une appétence au risque de liquidité par entité a été formalisée et implémentée via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites strictes, d'un reporting et suivi.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- Le Besoin Global de Liquidité (BGL).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Définition des besoins de liquidité

Le risque de liquidité dans une entité d'assurance a deux sources principales :

- Le risque de liquidité des activités d'assurance : le risque que la trésorerie disponible ne suffise pas à faire face aux engagements prévus dans les contrats d'assurance.
- Le risque de liquidité des activités d'investissement : le risque créé par les activités de couverture (en cas d'utilisation de certains types de produits dérivés) et les contrats forwards (contrats d'obligations forward et forward swaps par exemple) : ces transactions sont couvertes par échange de collatéral et les variations des prix de marché peuvent entraîner des flux de trésorerie significatifs.

Ces sources étaient intégrées dans le cadre du dispositif précédemment en vigueur et dénommé limite de stress test de liquidité. Les principes essentiels de ce dispositif sont mis en place via

une appétence au risque de liquidité par entité formalisée, et, via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites, d'un reporting et suivi.

Le calcul se décrit ainsi :

- Appétence au risque de liquidité via des taux de couverture de Liquidité à horizon 1an et 2 jours en situation de stress de liquidité, et système de limites associées formalisant l'appétence au risque de liquidité.
- Evaluation prospective de cette appétence dans les scénarios ORSA, permettant d'évaluer ainsi un Besoin Global de Liquidité.

La limite mise en place, dont le dépassement nécessiterait des mesures de résolution à horizon 6 mois, a été implémentée. Les éventuels dépassements de cette limite définissent alors un Besoin Global de Liquidité (à l'instar du BGS), nul dans l'ORSA 2025.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

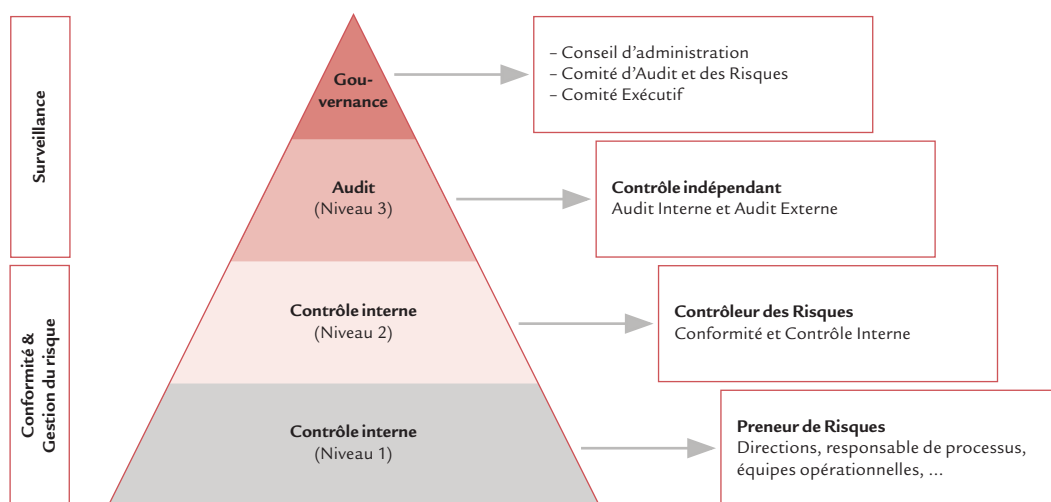
Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
 - L'efficacité des processus opérationnels ;
 - La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.
- Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.
- Le cadre de gestion des risques opérationnels, dit ORM (Operational Risk Management) comprend l'environnement de contrôle, ainsi que les rôles et responsabilités associés. Il est donc global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Courant 2025, Swiss Life France a déployé le projet Groupe de refonte du dispositif de contrôle interne nommé « ORM 2.0 » (Operational Risk Management 2.0). Ce projet a permis d'homogénéiser les approches entre les différentes entités du Groupe grâce à une méthodologie commune, une cartographie des processus et une bibliothèque des risques standards métiers et IT partagées. Le dispositif de contrôle interne, premier et deuxième niveau, est désormais fondé sur la mise à jour continue des processus, des risques et des contrôles.

Un nouvel outil Riskconnect a également été mis en place et permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métiers et IT
- Identifier, évaluer et documenter les risques et les contrôles associés
- Reporter et documenter les incidents opérationnels
- Suivre la mise en œuvre des recommandations
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle et notamment la définition et le suivi des plans d'action.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques, utilisée dans le cadre de la définition du plan de contrôles, et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life France.

Identification des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont identifiés sur la base de la cartographie des processus et de la Bibliothèque des risques opérationnels standards (SORL), métiers et IT. Ils sont évalués pour leur niveau inhérent puis résiduel, à l'aune de l'évaluation des contrôles associés.

Le risque brut (inhérent) est évalué par chaque Responsable de Risques avant toute considération des activités de contrôle existantes.

Le risque résiduel, quant à lui, correspond à l'évaluation du risque après la mise en place des contrôles associés. Ces contrôles sont définis afin d'atténuer l'exposition des risques concernés à un niveau acceptable.

Chaque risque est évalué selon son impact et sa probabilité de survenance.

L'ensemble des processus, des risques et des contrôles identifiés et mis en place font l'objet d'une documentation.

La réévaluation des risques et des contrôles est désormais fondée sur la base d'évènements déclencheurs (« Trigger events »), et non plus dans le cadre d'une revue annuelle. Cette approche garantit que tout changement dans la cartographie des risques opérationnels est évalué et traité en temps utile.

Les « Trigger Events » peuvent s'apparenter à différentes situations ; il peut s'agir d'un changement légal ou réglementaire, d'une réorganisation au sein de Swiss Life France, d'une recommandation d'audit, d'un incident opérationnel etc.

Définition et suivi des plans d'actions

Il existe un suivi des plans d'actions réalisé dans le nouvel outil.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par la Direction Conformité et Contrôle Interne (faisant eux-mêmes l'objet d'un suivi trimestriel avec le Groupe).

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

La Direction Conformité, en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, on peut notamment lister :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

Tout nouveau collaborateur est formé sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois suivant son arrivée.

Par ailleurs l'ensemble des salariés y est de nouveau sensibilisé tous les deux ans.

La sécurité des systèmes d'informations

La problématique de la cybersécurité a été identifiée par Swiss Life France comme un sujet prioritaire. Les initiatives suivantes ont été mises en place :

- Gestion des risques : des mesures de renforcement de la sécurité des informations ont été mises en place via une stratégie et une feuille de route sécurité. Suivi des risques : la Direction ISRM (via sa fonction de Chief Information Security Officer) de SL France informe le Comité d'Audit et des Risques (comité de pré-examen des Conseils sur les sujets des risques) et les Conseils des problématiques cybersécurité. D'autres reportings internes sont aussi mis en place.
- Capitalisation suite de la survenance d'incidents majeurs liés aux TIC : en lien avec les incidents TIC majeurs survenus, notamment les incidents de place, Swiss Life a mené des macro-évaluations portant sur son niveau de maturité vis à vis d'attaques similaires.

- Sensibilisation : des campagnes de sensibilisation et tests ont été complétées par des actions ciblées sur le public plus exposé au phishing.
- Comités Sécurité : des comités dédiés à la sécurité se tiennent mensuellement.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) et piloté par le DPO appuyé de 2 chargés de conformité, au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, s'appuyant sur un réseau de relais DPO et correspondants « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel par le DPO, comprenant une auto-évaluation du niveau de maturité en gestion des données personnelles et intégrant les indicateurs clés du dispositif RGPD
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...)
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des sessions « sur mesure » à destination de certains publics ciblés (RH, référents fraude...),
- de l'intégration du privacy by design dans les projets et l'amélioration ou du renforcement des mesures techniques et organisationnelles de protection des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).
- d'un dispositif de gestion de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.
- de l'existence d'audits destinés à s'assurer de la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre.

La qualité des données

Sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement de politiques et de dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection notamment :

- une gouvernance de la qualité dédiée s'appuyant sur des relais métier Data owners et Data Stewards dans l'ensemble des directions de la société
- un pilotage centralisé de la qualité des données du suivi des exigences, des contrôles et des plans de remédiation
- l'enrichissement du Data catalogue d'entreprise permettant de cartographier les données et les flux associés
- des études d'impact data et d'évaluation des risques de non qualité dans les projets
- une politique de classification des données et de mesures adaptées à chaque niveau de classification

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines.

Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de lutte contre la corruption de SwissLife France se caractérise notamment par un engagement de l'instance dirigeante, la formalisation d'une cartographie des risques dédiée, un dispositif d'évaluation des tiers, l'existence de contrôles comptables et la mise en place d'une formation à destination de l'ensemble des collaborateurs ainsi que d'un module spécifique à destination d'une population jugée exposée à ce risque

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, en une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Une sensibilisation à cette thématique est opérée à l'ensemble des collaborateurs via la formation au code de conduite.

Dispositif d'alerte

Swiss Life France se dote d'un dispositif d'alerte. Ce dernier accessible tant aux contreparties internes qu'externes à la société permet le signalement de situations, comportements et/ou actes, inappropriés ou non conformes à notre code de conduite, aux lois et règlements nationaux et internationaux. Ce dispositif garantit aux personnes qui y recourent une protection prévue par la loi.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles).

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Des processus de contrôle sont en place.

Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA

Les processus de souscription intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant (concerne l'entité SLAP uniquement).

Conformité avec les exigences liées à EAI

Les processus de souscription de SLAP intègrent les diligences nécessaires à l'identification des personnes résidentes fiscales à l'étranger et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque entité contribue aux échanges intra-groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT.

Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Une politique anticorruption a été validée par le Comité exécutif de Swiss Life France fin 2024.

Durabilité et transparence

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Swiss Life France a publié, en 2025, son premier Etat de durabilité en réponse aux exigences de la réglementation dite CSRD.

Ce rapport, intégré dans une section distincte du rapport de gestion, présente de manière détaillée :

- les impacts de l'entreprise sur l'environnement, le social et la gouvernance (ESG) ;
- la manière dont ces enjeux influencent la stratégie, les résultats et les risques de l'entreprise.

Il est mis à disposition sur le site institutionnel de Swiss Life France.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, Swiss Life poursuit ses travaux, dans le cadre de projets internes, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment les normes européennes Corporate Sustainability Reporting Directive et Insurance Distribution Directive.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du

Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un comité de pilotage

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Dans le cadre de l'application de la réglementation européenne DORA, les prestataires informatiques TIC internes ou externes ont été répertoriés au sein du registre d'information communiqué en avril 2025 à l'ACPR.

Par ailleurs, un projet TPRM (Third Party Risk Management) a été lancé début 2026 pour renforcer la gestion des risques lié aux tiers, dans une approche globale intégrant les TIC mais également tout autre prestataire significatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche Groupe.

B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SLAP est un acteur de taille modérée sur le marché français de l'assurance-vie, occupant une position forte auprès d'une clientèle aisée et patrimoniale.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

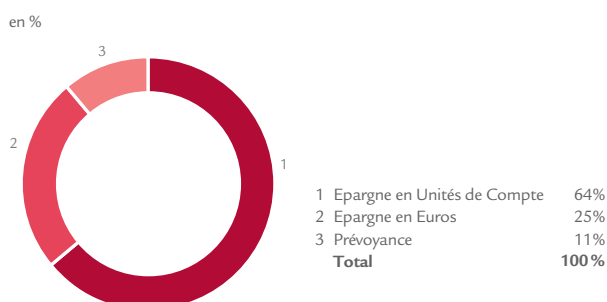
Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits suivants :

- Des produits d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

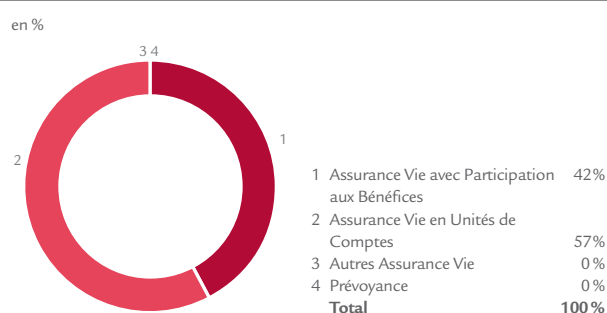
Les produits d'Epargne ou Retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total EUR 4 456m) en 2025 et les Best Estimates (EUR 25 555m) au 31.12.2025 par ligne d'activité :

Primes Acquises



Best Estimates par Lignes d'Activité



Le portefeuille de la société contient des options et garanties financières dont notamment :

- Taux minimum garantis ;
- Participation aux bénéfices contractuelle ;
- Participation aux bénéfices minimum réglementaire ;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire ;
- Option de rachat ;

- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement) ;
- Option de rente pour les produits épargne ;

Ainsi, la société est essentiellement exposée aux risques financiers et dans une certaine mesure à des risques assuranciers, tels que la mortalité et les rachats.

Pour ces raisons, la société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un dispositif de gestion des Risques opérationnels et du contrôle interne (ORM 2.0 et anciennement ICS) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Conformément aux directives européennes sur le reporting extra-financier, Swiss Life France publie chaque année depuis 2019 un rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Suite aux modifications de directives européennes concernant le reporting extra-financier des entreprises, Swiss Life France a publié en mai 2025 son premier rapport CSRD en remplacement de la DPEF. Ce nouveau rapport détaille notamment les liens entre notre stratégie RSE et le business model de Swiss Life, la matérialité des activités de Swiss Life sur les différents thèmes de la CSRD et comment Swiss Life y répond au travers de ses actions RSE.

Au cours des dernières années, un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés.

Pour la première fois depuis quelques années, 2022 a été marquée par une augmentation des taux servis aux assurés, en lien avec la hausse des taux sur les marchés financiers et dans un contexte inflationniste, tout en préservant la marge financière et les réserves qui jouent le rôle d'« absorbeurs » (provisions pour participation aux bénéficiaires). Cette politique de hausse du taux servi s'est poursuivie depuis.

Le processus de gestion des actifs permet :

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en :
 - Un équilibre risque - rentabilité et le suivi de l'efficacité en capital des investissements ;
 - Une exposition obligataire diversifiée ;
 - Une exposition action modérée ;

- Une exposition immobilière de qualité ;
- Un investissement modéré dans les « nouvelles » classes d'actifs : prêts aux entreprises et investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit ;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

La solvabilité au 31.12.2025 de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance :

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestion	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité ¹	Non
Variation des taux de morbidité ¹	Non
Variation des taux de recouvrement ¹	Non

¹ Le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité représente le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Le référentiel prudentiel Solvabilité II définit les règles d'évaluation des besoins de capitaux requis appelés « formule standard ».

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAP concernant le risque de souscription.

La société est principalement exposée aux risques de cessation (terme utilisé dans Solvabilité II pour désigner le risque de rachat) et au risque dit « de dépenses » (risque de faire face à un accroissement des frais).

En 2022, l'entrée en vigueur du FRPS a significativement impacté le portefeuille de SLAP avec le transfert du portefeuille retraite dans l'entité SwissLife Assurance Retraite (FRPS).

Concentration des risques

Avec l'entrée en vigueur du FRPS, le portefeuille ne permet plus de diversifier les risques de longévité et de mortalité. Toutefois, l'entité n'a pas identifié de risque de concentration aux risques matériel.

Atténuation du risque

Le risque de souscription est suivi de manière régulière et intégré au processus de gestion des risques.

De plus, le risque de souscription est assez bien diversifié avec le risque de marché, ce qui atténue son impact potentiel.

Les orientations prises par l'entreprise en matière de cessions en réassurance s'inscrivent dans une exigence de solvabilité à long terme et ont pour but de lisser le mieux possible les résultats dans le temps. L'entreprise met donc en œuvre un programme de réassurance essentiellement de type « proportionnel », adapté au niveau de protection nécessaire et aux spécificités des différents produits d'assurance vie. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Comme expliqué précédemment, SLAP a mis en place plusieurs couvertures de réassurance :

- un traité stop-loss avec SLAG
- un traité permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe auprès de SCOR (20%).
- des traités de type proportionnels permettant de limiter les coûts d'acquisition.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société peut s'appréhender par les calculs de SCR (exigences en capital de la formule standard de Solvabilité II en partie E.2).

SLAP mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité (nets de réassurance) aux hypothèses de modélisation du comportement des assurés :

- Baisse de la mortalité : un choc à la baisse a été appliqué au taux de mortalité ;
- Baisse des rachats : un choc à la baisse a été appliqué aux taux de rachat ;
- Hausse des frais : un choc à la hausse a été appliqué aux taux de frais ;

Ces sensibilités sont réalisées par modification des facteurs utilisés pour l'évaluation des engagements envers les assurés (calcul de Best Estimate décrit dans la partie D) et le niveau de fonds propres économiques (décrit dans la partie E). Les exigences en capital standard SCR

(décrits dans la partie E) sont également recalculées pour chaque sensibilité. Avec la création du FRPS et le positionnement du FRPS en tant que participation de SLAP, les sensibilités du FRPS ont désormais un effet sur les fonds propres de l'entreprise (comme c'était le cas avant) et au titre du choc action de participation stratégique. Les résultats des sensibilités aux risques de souscription menés au 31.12.2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €	31.12.2025	Mortalité -5%	Rachats -10%	Frais +10%
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION				
Impact Fonds Propres	2 703	-3	87	-60
Impact SCR ¹	1 692	-3	60	19
Impact Ratio	160%	0%	-0%	-5%

¹ Un impact SCR positif signifie une hausse du SCR

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLAP définit des jeux de scénarios déterministes définis à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon globale afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité de SLAP. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres de modélisation du comportement des assurés ont un effet relativement limité sur le ratio de Solvabilité de SLAP.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur de type « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs

d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité. En 2022, compte tenu du contexte de forte hausse des taux, SLAP a ajusté cette stratégie visant à continuer à piloter le risque de taux à travers la réduction de la durée de son portefeuille d'actifs, en continuant de viser un gap de durée neutre ou légèrement positif. Depuis, la stratégie de gap de durée limitée tout en limitant la sensibilité des ratios solvabilité en cas de hausse de taux a été poursuivie.

La société dispose d'un programme de couverture des expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. Les valorisations ont été impactées à la hausse en 2025. Swiss Life France demeure attentif à l'évolution des prix au cours de l'année 2026.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Oui	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et actions (bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de durée.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général :

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et de taille de marché, et également dans des fonds actions (en particulier dans des fonds bénéficiant d'un programme de couverture).
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- La société a poursuivi ses investissements dans des projets d'infrastructure.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant :

- Le risque action par un programme de puts (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds ;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement ;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société calcule des sensibilités des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés suivantes :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Ecartement des spreads gouvernementaux de +55bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate)

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ». Il s'agit de sensibilités sur chaque facteur de risque toutes autres choses étant égales par ailleurs. En particulier, aucune action de management n'est appliquée pour construire la nouvelle situation de départ après choc. Le modèle et notamment ses managements rules servant à recalculer les éléments des ratios à partir de ce nouvel état sont strictement identiques à ceux des ratios officiels 31.12.2025. Enfin, avec la création du FRPS et le positionnement du FRPS en tant que participation de SLAP, les sensibilités du FRPS ont désormais un effet sur les fonds propres de l'entreprise (comme c'était le cas avant) et au titre du choc action de participation stratégique.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Les résultats des sensibilités aux risques de marché menés au 31.12.2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

	31.12.2025	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immobilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des spreads de crédit corporate +75bps ²	Hausse des spreads de crédit gouvernementaux +55bps ³	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ								
Impact Fonds Propres	2 703	-11	3	-121	-546	-5	-55	-4
Impact SCR ¹	1 692	-14	-22	108	-222	-8	59	3
Impact Ratio	160%	1%	2%	-16%	-13%	0%	-9%	-0%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

³ Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 55 bps sur les obligations gouvernementales à l'exception de celles notées AAA, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

L'entité est moins sensible aux marchés actions et variations de la valorisation des expositions immobilières par rapport au 31.12.2024. La légère baisse de sensibilité concernant la baisse de l'immobilier à -10% est due à une plus forte richesse initiale au bilan. La baisse de sensibilité concernant la baisse des marchés actions à -30% est liée à une plus faible exposition de marchés actions.

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé, avec un effet non linéaire de changement de SCR taux impliquant l'utilisation de corrélation différente et en conséquence des sensibilités +/-20bp toutes les deux favorables. La société résisterait relativement bien à une situation de taux bas prolongée du fait du pilotage prudent des revenus financiers de la compagnie ayant permis de constituer des réserves et de la maîtrise du « gap de duration ».

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business plan. Les scénarios ORSA ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

La méthodologie développée et les résultats obtenus par Swiss Life permettent de conclure à une résistance de SLAP à tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice

ORSA (EIRS) réalisé en octobre 2025, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLAP. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

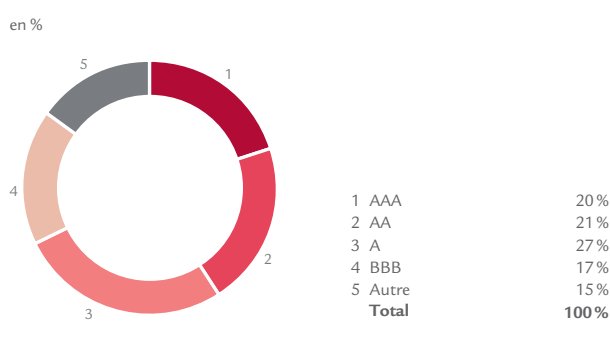
- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings :

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.

- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité à partir de 2 scénarios, de la façon suivante :

- Un cas central : évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé » : évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAP dispose des liquidités pour couvrir ce risque dans les deux scénarios.

SLAP a également mis en place le calcul du Besoin Global de Liquidité (BGL) intégré à son ORSA annuel. Pour plus de détails, se référer à la partie **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.**

Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 14m.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité économique de l'entreprise. L'objectif de la gestion du risque n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant leur identification et leur évaluation afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rentabilité.

Le cadre de gestion du risque opérationnel (ORM) correspond aux méthodes et processus utilisés pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques opérationnels grâce à des mesures appropriées. Il consiste à s'assurer de la conformité de toutes les procédures, méthodes et mesures établies avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département Qualitative Risk Management fournit la méthodologie et maintient le cadre de gestion du risque opérationnel.

En matière de gouvernance et de gestion des risques opérationnels, Swiss Life France décline un cadre de contrôle interne tel que défini par le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) (cf descriptif de la gouvernance et de la méthodologie en B4 – Système de Contrôle Interne). En matière de contrôle interne IT, Swiss Life applique un référentiel émanant du référentiel COBIT. Le CobIT est un guide méthodologique mis à disposition par l'association professionnelle ISACA pour la gouvernance des systèmes d'information. Fédérateur, il permet une base et un langage communs et offre ainsi une approche transversale à l'ensemble du Groupe Swiss Life.

Il s'agit de la première année de mise en œuvre du nouveau cadre méthodologique ORM 2.0 (Operational Risk Management), avec un périmètre qui, pour 2025, couvre uniquement les entités d'assurance (Swiss Life Assurances et Patrimoine (SLAP), Swiss Life Assurance Retraite (SLAR), Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) et Swiss Life Assurances de Biens (SLAB)).

Le risque opérationnel de SwissLife France est évalué globalement satisfaisant en 2025, conforme à l'appétence au risque de l'entreprise. Les risques résiduels (nets des contrôles associés) dépassant les seuils définis par le Groupe font d'ores et déjà l'objet de plans de remédiations et d'actions correctrices, confirmant une gestion adéquate du risque opérationnel par l'entreprise.

Dans le cadre de DORA, des actions ont également été mises en œuvre pour se conformer à la réglementation et assurer l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques liés aux prestataires de services du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le cadre de gestion des risques opérationnels (ORM) mis en place au sein de Swiss Life France constitue un facteur d'atténuation du risque ex ante.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs affectant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque.

En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAP.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Non applicable.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels ;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB) ;
- Introduction d'une marge pour risque au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market ») ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwills ;
- Une annulation des FAR ;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérésés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS (Internal Control System), des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAP a conclu 69 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes :

- 24 baux commerciaux,
- 1 bail parking
- 2 conventions
- 1 bail dérogatoire
- 3 baux libres (code civil habitation)
- 38 baux en loi 6.7.89 habitation

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens ;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement :

- Les locations de résidences secondaires ;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux) ;
- Les locations saisonnières ;
- Les logements de fonction ;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle à fin 2025.

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative : le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

Participations

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS. A noter que spécifiquement, les établissements de crédit sont valorisés à leur valeur sectorielle (Bâle III) pour la valorisation au sein du sous-groupe SLF.

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2025, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2025. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation 2025/2024
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	81 140	1 556	5114%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	13 129 738	12 132 352	8%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	299 850	368 780	-19%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	845 334	698 650	21%
Actions	19 390	18 232	6%
Actions – cotées	17 311	0	5272378%
Actions – non cotées	2 079	18 232	-89%
Obligations	6 381 723	5 506 405	16%
Obligations d'État	4 075 427	3 544 422	15%
Obligations d'entreprise	2 259 152	1 878 702	20%
Titres structurés	16 889	53 194	-68%
Titres garantis	30 255	30 087	1%
Organismes de placement collectif	5 255 986	5 234 932	0%
Produits dérivés	-16 083	-8 406	91%
Deposits other than cash equivalents	343 538	313 759	9%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	19 436 794	17 172 458	13%
Prêts et prêts hypothécaires	469 777	422 307	11%
Avances sur police	206 381	216 003	-4%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	263 396	206 304	28%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	3 876 604	3 571 754	9%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	910 786	884 155	3%
Santé similaire à la vie	5 062	8 283	-39%
Vie hors santé, UC et indexés	905 725	875 872	3%
Vie UC et indexés	2 965 818	2 687 599	10%
Dépôts auprès des cédantes	20	28 366	-100%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	452 663	302 374	50%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	149 517	211 518	-29%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	200 081	18 835	962%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	691	0	0%
Total de l'actif	37 797 024	33 861 522	12%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

La comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II (réévaluations) et d'une présentation différente (reclassements).

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
II. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

SLAP présente une particularité liée à la reprise du portefeuille SLAR (ancienne succursale tête du Groupe en France qui a fait l'objet d'une restructuration en 2008) pour laquelle SLAP est autorisé à « amortir fiscalement » la plus-value réalisée.

Non-envoi de la valeur maximale des éventuelles garanties illimitées

SLAP n'a pas de garanties illimitées données.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Pour les besoins de Solvabilité II les engagements de la société sont segmentés par garantie selon les lignes d'activité (LoB) suivantes :

- Vie : les engagements Vie regroupent les produits d'épargne en euro avec participation aux bénéfices ou en unités de compte (les parts euro et UC d'un même contrat sont distinguées dans des LoB différentes) ainsi que les garanties décès (garanties décès réassurées par SLPS ou garanties proposées dans les contrats emprunteurs).
- Santé similaire à la vie (HSLT : Health Similar to Life Techniques) : les engagements HSLT sont relatifs aux garanties incapacité et invalidité des contrats emprunteurs. S'agissant de contrats pluriannuels, une approche vie est retenue dans la modélisation des engagements.

Evaluation des Best Estimate pour les périmètres épargne et contrats en unités de Compte

Modélisation des flux futurs de trésorerie (Cash-Flows) :

Les cash-flows utilisés pour les calculs de BE sont obtenus à partir d'un modèle de projections des flux issus du portefeuille d'actifs, des contrats d'assurance et de leur interaction (gestion actif-passif).

Les modèles et les hypothèses font l'objet d'une revue par la fonction actuarielle.

Les BE sont obtenus grâce à une modélisation permettant de valoriser les options et garanties financières au passif telles que :

- Les options de rachat.
- Les arbitrages (fonds Euro/UC).
- Les taux de revalorisation.

Le modèle permet de projeter les flux de trésorerie des supports Euro-épargne ainsi que les flux de trésorerie des supports en unités de compte (UC) à partir des données d'inventaire : décès,

rachats, rentes, frais, commissions, primes, arbitrages, prélèvements sociaux. Les UC ont été projetées selon la structure du portefeuille comme une combinaison d'un indice action, immobilier et d'un indice obligataire.

Une faible part des engagements n'est pas modélisée. Cela concerne moins de 1% des provisions.

Frontières des contrats

Le périmètre des primes futures modélisées repose sur l'analyse des clauses contractuelles des différents types de produits présents dans le portefeuille de la société. Cette analyse se concentre sur les options inhérentes aux futurs versements de l'assuré, et sur les dispositions contractuelles de non-reconduction ou de fin du contrat.

Si l'une des conditions suivantes est vérifiée, les primes futures sont exclues des projections :

- La prime peut être refusée par l'assureur ;
- Le contrat peut ne pas être reconduit ;
- Aucune garantie, technique ou financière n'est attachée à la prime.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, alors les primes des contrats en portefeuille sont intégrées dans la projection du Best Estimate du passif.

SLAP a considéré que les garanties suivantes étaient des garanties suffisamment matérielles pour entraîner l'éligibilité des primes futures dans la modélisation des Best Estimate :

- Taux de revalorisation garanti net supérieur ou égal à 2.2% ;
- Garantie de la table de conversion en rente.

En décembre 2023, l'ACPR a publié une notice dont un paragraphe affine ses recommandations sur l'appréciation de la frontière des contrats. SLAP a effectué des analyses sur le sujet et considère qu'elle peut continuer à appliquer la méthode historique de détermination de la frontière des contrats, en tant qu'approche qualitative mentionnée par l'ACPR dans sa nouvelle notice.

Modélisation du pilotage de l'entreprise « Management Actions » :

La modélisation des Best Estimate du passif incorpore des mécanismes de pilotage prospectif :

- Réalisation de plus ou moins-values : Le modèle prévoit la réalisation de plus ou moins-values afin de refléter les décisions futures de gestion relatives à la politique de taux servis aux assurés. En 2022, l'algorithme a été modifiée par la mise en place d'une règle de vente des obligations par duration croissante, plus adapté aux conditions économiques actuelles. En effet, la pratique de la gestion d'actif vise à limiter les mouvements de réserve de capitalisation. En 2025, la réserve de capitalisation est en légère baisse dans un objectif de hausse du taux de rendement de l'actif du portefeuille afin de soutenir la hausse des taux servis.
- Dotation au fond de participation aux bénéficiaires : L'algorithme du modèle prévoit la reprise ou la dotation de la PPB en conformité avec la règle de redistribution aux assurés dans un délai de 8 ans. Dans les situations de dotation à la PPB, le modèle inclut un roulement de la PPB (une dotation) reprise de la PPB plutôt que d'une dotation directe de la PPB) permettant d'exploiter en priorité les années de PPB les plus anciennes en accord avec les pratiques observées chez SLAP.

- Stratégie d'allocation d'actifs : Suite au contrôle ACPR sur les futures décisions de gestion, la modélisation prévoit désormais des « corridors » symétriques et resserrés autour de l'allocation initiale. Dans une situation de choc, il est prévu un temps de retour ainsi qu'un ordre de vente. A noter que la largeur de ces corridors ne correspond plus aux paramètres utilisés pour la gestion de l'allocation stratégique en interne, la doctrine du superviseur ayant déconnecté les deux.
- Taux servi : Conjuguée avec la modélisation du fond de participation aux bénéficiaires, la modélisation prévoit le respect des taux minimum garantis par contrat, le respect des contraintes contractuelles, le respect de la contrainte de participation aux bénéficiaires minimale réglementaire, une participation aux bénéficiaires additionnelle discrétionnaire et la possibilité d'un report déficitaire des pertes éventuelles du compte de PB réglementaire. Le taux servi reflète à la fois la politique passée de taux servi aux assurés par SLAP, et est cohérente par rapport aux scénarios prospectifs de la planification stratégique. Elle s'appuie désormais sur un lissage sur une période d'une combinaison de taux de maturités différentes dont la pondération évolue en fonction du positionnement dans le cycle de taux. De plus, SLAP modélise des rachats dynamiques (voir paragraphe ci-dessous). En 2024, la modélisation des taux servis dans les modèles de projection a évolué dans le but de refléter les pratiques actuelles au regard du nouveau contexte économique.
- Techniques d'atténuation du risque : La modélisation prévoit le renouvellement des techniques d'atténuation des risques par les traités de réassurance en cohérence avec la frontière des contrats et le renouvellement systématique des techniques d'atténuation des titres de mises en pensions et des risques financiers concernant le change et les actions lorsque celles-ci sont en accord avec l'article 209 du règlement délégué.

Comme imposé par la réglementation, l'ensemble des futures décisions de gestion fait l'objet d'un plan validé par l'AMSB.

Modélisation du comportement des assurés :

La société suit la pratique courante en distinguant les rachats structurels et les rachats dynamiques.

Les rachats structurels sont calibrés à partir des rachats historiques de la compagnie. Ils s'appliquent à tous les contrats.

Les rachats dynamiques sont modélisés en supplément des rachats structurels à partir d'une loi de rachat dynamique. Les rachats dynamiques sont supposés être fonction de l'écart de taux entre le taux servi et le taux attendu par l'assuré. Le taux de déclenchement modélisé par SLAP se situe dans le corridor des « Orientations Nationales Complémentaires » publiées par l'ACPR en 2013 sur une durée supérieure à 1 an. SLAP a sophistiqué la modélisation des rachats « dynamiques », en appliquant le plafond maximum des Orientations Nationales de l'ACPR sur un cumul des taux pour une durée de trois ans. Ce changement a un effet mineur sur les résultats. Par ailleurs, SLAP intégrera toutes données nouvelles relatives au comportement des assurés, notamment dans le cadre de l'environnement de taux sans risque plus élevés, et continuera d'effectuer une veille concernant l'existence d'éventuels travaux académiques pertinents sur le sujet.

Des arbitrages sont également pris en compte entre fonds Euro et UC des contrats multi-supports et modélisés de façon dynamique, en fonction du taux servi l'année précédente et de la performance des contrats UC.

La mortalité est modélisée à l'aide de tables d'expérience établies à partir d'abattements des tables réglementaires les plus récentes.

En 2024, une mise à jour des paramètres actuariels a été effectuée correspondant à un ajustement des modèles de taux servis, des taux attendus et des rachats dynamiques afin de remettre en cohérence les projections du modèle avec les nouvelles conditions liées aux taux d'intérêts élevés.

Frais et commissions

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction de l'évolution de facteurs appropriés (nombre de contrats, volume...). Sont donc modélisés les frais d'administration, les frais financiers, les frais de gestion, les autres charges techniques et frais d'acquisition, en distinguant la part de frais fixes, de la part de frais variables. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

Depuis 2022, l'indexation des frais futurs à l'inflation a été modélisée en cohérence avec les prévisions du plan budgétaire (Mid Term Planning). Dans le modèle, le taux de l'inflation future provient des tables de scénarios économiques dont les paramètres sont issus des instruments indexés sur l'inflation du marché financier.

Scénarios Economiques

L'évaluation des flux futurs dépend de scénarios économiques. Ces scénarios décrivent les évolutions des marchés actions, taux, immobilier. Ils font l'objet d'un processus de calibration et de validation.

Régulièrement, les modèles sont revus et partagés avec les différents utilisateurs afin de s'assurer de la bonne adéquation des modèles avec les exigences requises pour l'évaluation des provisions techniques.

Enfin, en 2020, l'ACPR a contrôlé les GSE (générateur de scénarios économiques) de la société dans le cadre d'un contrôle global auprès des principaux acteurs du marché. Les impacts au niveau de SLAP ne sont pas matériels.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Emprunteur

Les garanties emprunteur ont été réparties en deux catégories : le décès et l'arrêt de travail. Le décès a été classé dans la LoB « Life – Other Insurance » et l'arrêt de travail en « Health Similar to Life techniques ».

Le calcul du BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Décès

Les garanties Décès sont classées dans la ligne d'activité « Life – Other Insurance ». Le calcul BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », il convient de calculer les SCR futurs et d'utiliser une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Etant donnée la complexité de mise en œuvre d'une méthode de calcul complet de SCR à chaque pas de temps, SLAP utilise une méthode simplifiée autorisée par la réglementation. En effet, le SCR est écoulé au prorata de l'écoulement du BE en examinant si le profil de risque de la compagnie n'est pas susceptible de changer au cours du temps.

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation 2025/2024
PROVISIONS TECHNIQUES			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3 876 604	3 571 754	9%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	910 786	884 155	3%
Santé similaire à la vie	5 062	8 283	-39%
Vie hors santé, UC et indexés	905 725	875 872	3%
Vie UC et indexés	2 965 818	2 687 599	10%
Total Provisions techniques de réassurance	3 876 604	3 571 754	9%
PASSIF			
	C0010		
Provisions techniques non-vie	0	0	0%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0	0	0%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	31 449	46 349	-32%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	30 923	45 619	-32%
Marge de risque	526	730	-28%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	11 993 398	11 918 854	1%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	11 772 003	11 714 461	0%
Marge de risque	221 395	204 394	8%
Provisions techniques UC et indexés	17 912 477	15 710 690	14%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	17 614 421	15 470 731	14%
Marge de risque	298 056	239 959	24%
Total des provisions techniques	29 937 324	27 675 893	8%

Niveau d'incertitude

Les projections de flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE tiennent compte des incertitudes liées :

- Au moment de survenance et à la fréquence ;
- Au montant de l'événement et l'inflation de ces montants dans le temps ;
- A l'incertitude liée aux comportements des assurés ;
- A l'incertitude liée à l'évolution des marchés financiers ;
- A l'interdépendance entre ces facteurs d'incertitude via des lois dynamiques.

Le niveau d'incertitude des Best Estimate repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux bonnes pratiques. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôle tel que cela est décrit dans la partie gouvernance partie B.4. Les hypothèses sont fondées sur des données historiques, sur l'expérience, et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les effets si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des Best Estimates nets de réassurance augmenterait de EUR 34m, passant de EUR 25 555m à EUR 25 590m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 57m, passant de EUR 2 703m à EUR 2 646m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de SLAP.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

Déduction transitoire

A ce jour SLAP n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Un ajustement pour risque de défaut du réassureur est ajouté en appliquant la simplification autorisée par la réglementation.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de SLAP n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 3 874m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la partie « D.2 – Valeur des provisions techniques »

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité établi à 1% des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste chez SLAP. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation 2024/2023
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	6 300	4 992	26%
Provisions pour retraite	8 864	8 904	-0%
Dépôts des réassureurs	329 077	284 152	16%
Passifs d'impôts différés	286 713	207 158	38%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	141 588	15 207	831%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	795 616	0	0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	157 811	135 329	17%
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 013 853	2 774 202	9%
Autres dettes (hors assurance)	481 698	516 588	-7%
Passifs subordonnés	201 343	151 158	33%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 343	1 158	16%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	200 000	150 000	33%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5	-433	-101%
Total autres passifs	5 422 867	4 097 257	32%

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2025, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2025. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

La pension est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et une date convenue. L'opération de mise en pension entraîne le transfert de propriété, même en l'absence de livraison de titres.

Ce poste comprend la dette, les intérêts courus et les appels de marge relatifs aux pensions.

Lors de la mise en pension les titres sont maintenus à l'actif sous une rubrique spécifique et la trésorerie reçue en contrepartie est inscrite aux passifs dans le poste « dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ».

Les intérêts correspondent à la rémunération relative à cette opération de pension.

Les appels de marge correspondent à la différence entre la valeur des titres prêtés à l'ouverture de l'opération et la valeur des titres mis en pension à chaque clôture.

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Pour rappel par le passé, afin de soutenir sa solvabilité, dans un contexte de taux bas :

- SLAP a émis en août et septembre 2019 deux dettes hybrides internes pour un montant total de EUR 150 m :
 - Une dette Tier 2 pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par l'entité du Groupe SLAG (EUR 50m), et les entités du sous-groupe en France SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m)
 - Une dette Tier 3 pour un montant de EUR 50m de maturité 5 ans a été souscrite par SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m).
- SLAP, SLPS et SLAB ont transformé EUR 50m de dettes hybrides (passage de Tier 3 à Tier 2) émises par SLAP et souscrites par SLPS et SLAB entrées en vigueur au 31.12.2020. La maturité est portée à 10 ans, avec une possibilité de remboursement à partir du 5ème anniversaire de la dette. SLAP a remboursé en anticipation un Titre Subordonné Remboursable (« TSR ») reconnu en tant qu'élément de fonds propres Tier 2. Il s'agissait du TSR de EUR 50m initialement émis par SLAP le 13 septembre 2019 et souscrit par SLPS et SLAB pour respectivement EUR 30m et EUR 20m (en Tier 3 basique) puis convertis intégralement en Tier 2 le 17 septembre 2020. Ce remboursement a eu lieu au cours du mois de décembre 2023.
- SLAP possède depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait donc expirer donc au 31.12.2023. SLAP a renouvelé cet élément en 2023 pour une nouvelle durée de trois ans. Le montant de la garantie parentale ainsi que le mécanisme seront rigoureusement identiques à la garantie initiale.
- SLAP a émis deux titres subordonnés remboursables (Tier 2) pour un montant total de EUR 100m, de maturité 10 ans et souscrits par SLAG au 4^{ème} trimestre 2025.
- SLAP a effectué un remboursement anticipé à SLF Holding du TSDI, élément de fond propre « Tier 1 restricted », suite à la fin de période de « grandfathering » qui s'étendait jusqu'en 2026, pour un montant de EUR 50m.

Ci-dessous un récapitulatif des passifs subordonnés et des éléments auxiliaires de SLAP :

En euros	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Résumé des passifs subordonnés et des éléments auxiliaires	0	200 000 000	150 000 000

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + Titre auxiliaire + Dettes Subordonnées

Le résultat de cette méthode a été validé par rapprochement avec la méthode dite « directe » :

Fonds propres SII

= capitaux propres nets de dividendes + dettes subordonnées + réserve de réconciliation + titre auxiliaire

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs en face des fonds propres ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels ;
- De la réserve de capitalisation résiduelle.

en milliers €

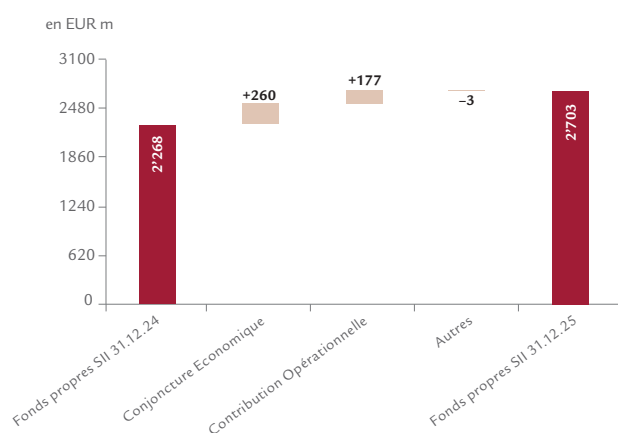
	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation 2025/2024
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 703 042	2 268 475	19%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	72 922	119 897	-39%
Autres éléments de fonds propres de base	627 693	614 317	2%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés	200 000	150 000	33%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	1 725 349	1 354 158	27%
Excédent d'actif sur passif	2 425 964	2 088 372	16%

Concernant le remboursement anticipé du TSDI, voir page précédente.

Au 31.12.2025, le montant de PPB éligible en fonds propres est de EUR 259m.

L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2024 (EUR 2 268m) et 31.12.2025 (EUR 2 703m) s'explique par les effets suivants :

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



Conjoncture Economique : effet positif lié à la hausse des marchés actions, la hausse des taux d'intérêt et le rétrécissement des spreads partiellement compensé par la baisse de la VA .

Contribution Opérationnelle : représente l'effet des marges futures sur les affaires nouvelles et l'évolution de la contribution des contrats déjà en portefeuille. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.

Autres : correspond à la mise à jour régulière de certains paramètres actuariels et la mise en place de différents changements de modèle. De plus, cette étape tient compte des mesures de soutien à la solvabilité qui ont été prises au cours de l'année, en particulier l'émission d'une dette hybride Tier 2 souscrite par SLAG pour un montant de EUR 100m et le remboursement à SLF Holding du TSDI en anticipation de la fin de période de clause de « grand-père » prévue en 2026 pour un montant de EUR 50m.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres.

Pour rappel, SLAP dispose de fonds propres classés en Tier 2 : EUR 200m de dette hybride de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans, a été souscrite par SLAG (EUR 40m), SLAG (EUR 60m), SLAG (EUR 50m), SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m).

SLAP possède depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait donc expirer au 31.12.2023. SLAP a renouvelé cet élément pour une nouvelle durée de trois ans. Le montant de la garantie parentale ainsi que le mécanisme sont rigoureusement identiques à la garantie initiale.

L'analyse de l'évolution de ces éléments au cours de 2025 est présentée au paragraphe E.1.2 « Détermination des Fonds Propres ».

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life et via le TSDI.

Concernant le TSDI, le texte contractuel prévoit un mécanisme d'absorption de pertes si la solvabilité réglementaire en Solvabilité I n'est pas atteinte. En Solvabilité II, le titre hybride est reconnu car il bénéficie de la « clause de grand-père⁴ » jusqu'en 2026. Un remboursement est envisagé au 31.12.2025 (EUR 50m).

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. *Détermination des fonds propres.*

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 2 703m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La majorité des fonds propres de SLAP hors Tier 3 est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 2 438m. En effet les fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR intègrent une contrainte de tiering de EUR 115m.

Mesures transitoires

Aucune autre mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAP.

Fonds propres auxiliaires

L'élément de fonds propres Tier 3 de EUR 150m entre SLAG et SLAP est l'élément de fonds propres auxiliaires de SLAP.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2025, le montant de SCR requis s'élève à EUR 1 692m et le montant de MCR à EUR 423m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2025	Capital de solvabilité requis brut 2024	Variation 2025/2024
Risque de marché	2 851 424	2 529 727	13%
Risque de défaut de la contrepartie	158 169	122 359	29%
Risque de souscription en vie	983 224	842 009	17%
Risque de souscription en santé	13 206	8 902	48%
Risque de souscription en non-vie	0	0	0%
Diversification	-711 488	-602 927	18%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	3 294 535	2 900 071	14%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	105 322	97 192	8%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 376 057	-1 219 240	13%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-331 702	-242 239	37%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 692 097	1 535 783	10%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	1 692 097	1 535 783	10%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire de manière détaillée la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR tant théorique qu'opérationnel.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurés en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant un bilan « post-choc » :

- après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif et le passif en unités de compte,
- après prise en compte de l'effet atténuateur des dérivés,

– après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans chacun des scénarios.

Un calcul brut et un calcul net d'effet d'absorption par les provisions techniques est réalisé, c'est-à-dire en prenant en compte ou pas l'effet dans les projections du choc de marché sur les taux servis (voir section Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques).

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. Pour évaluer le SCR Taux, la société dispose donc de scénarios économiques constitués dans ces deux environnements « choqués ».

Grâce à une gestion active du gap de duration, SLAP est relativement peu sensible au risque de taux.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (46.90%) et non cotées (56.90%⁶), avant prise en compte de l'effet du programme de couverture.

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's, Fitch). Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

⁶ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (7.90% au 31/12/2025 contre 2.86% au 31/12/2024).

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poors, Fitch et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Méthodologiquement, le risque porte sur tous les actifs hors UC (Unités de Comptes) ne rentrant pas en compte dans l'assiette du risque de contrepartie.

SLAP ne présente pas de risque de concentration. SLAP n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription Vie

La société est exposée principalement aux risques de cessation (rachats ou transferts) et de dépenses et dans une plus faible mesure aux risques de mortalité (mortalité et catastrophe).

Engagements Epargne

Les chocs de souscriptions consistent à évaluer l'effet sur les fonds propres de :

- D'une variation des tables de mortalité (à la hausse ou à la baisse selon que l'on calcule la mortalité ou la longévité) ou hausse de la mortalité toute génération confondue (risque de catastrophe)
- D'une variation des taux de rachats (perte maximale consécutive à une hausse, une baisse ou un scénario de rachat massif la première année)
- D'une variation des tables d'invalidité (augmentation des taux d'incidence et des taux de maintien)
- D'une variation des frais (augmentation des frais et de l'inflation).

Engagements Décès

Les chocs relatifs aux garanties décès sont :

- Risque mortalité : le niveau de choc réglementaire est appliqué sur les ratios sinistres à primes projetés.
- Risque cessation : un choc sur les taux de chute est réalisé. La perte maximale sur les fonds propres provenant d'une hausse du taux de chute, d'une baisse permanente du taux de chute ou d'une chute massive la première année est retenue
- Risque frais : un choc sur les taux de frais est appliqué
- Risque catastrophe vie : hausse de la mortalité la première année.

SCR Souscription Santé

Ce sous-module concerne les garanties incapacité et invalidité attachées aux contrats emprunteurs.

Les chocs types « catastrophes » sont réalisés sur les sommes assurées.

Dans le cadre de ces garanties, SLAP est également sensible aux risques suivants :

- Risque de mortalité ;
- Risque Frais ;
- Risque de Cessation ;
- Risque Invalidité – morbidité ;
- Risque révision.

Commentaire sur le SCR souscription sur la période

Au global, les SCR « souscription » sont sensibles aux conditions de marché, notamment le risque de rachat dans un contexte de taux élevés, à la suite du contexte de taux plus élevés observé depuis 2022. Cependant, l'entrée en vigueur du traité de réassurance couvrant le risque de rachat depuis 2023 a impacté à la baisse le risque de rachat massif.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de SLAP et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. La partie liée au Best Estimate est le plus grand contributeur au SCR Opérationnel.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

Les expositions de type 1 pour la compagnie représente les expositions concernant les contrats d'atténuation du risque (réassurance, produits dérivés, les avoirs en banque ainsi que les dépôts auprès des entreprises cédantes venant en collatéral de provisions acceptées). Le risque de pertes des contrats d'atténuation de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été calculé en tenant compte de la perte en cas de défaut de l'exposition, du collatéral et de l'économie en SCR marché ou souscription apportée par le contrat.

Concernant les avoirs et les dépôts espèces le risque de perte correspond à l'exposition. Les expositions envers des établissements de crédit sont effectivement contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. Pour les besoins de la formule standard, nous distinguons les créances envers les intermédiaires d'assurance de plus de trois mois et celles de moins de 3 mois (plus de 99% des créances).

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Dans un contexte défavorable, l'assureur a la capacité de moduler le taux servi aux assurés. Ainsi, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques consiste à évaluer l'effet des chocs de la formule standard sur la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial Solvabilité II.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

SLAP n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de Best Estimate et des capitaux sous risques. Le montant calculé est plafonné par la borne supérieure à 45% de la formule standard. Le MCR est de EUR 423m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 433m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €	
	Avec VA
SCR	1 692 097
MCR	423 024
Fonds Propres Eligibles	2 703 042
Ratio de Couverture du SCR	160%
Ratio de Couverture du MCR	576%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 1 734m.
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 433m.
- Les Fonds Propres éligibles en couverture du SCR sans VA s'élèvent à EUR 2 646m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est de l'ordre de 7%.

La société présente donc au 31.12.2025 une solvabilité excédant l'exigence cible SCR avec et sans prise en compte du VA.

A l'exception de la clause de « grand-père » concernant le TSDI, la société n'a pas appliqué d'autres mesures transitoires, tel que cela a déjà été mentionné dans le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*.

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 1 536m à EUR 1 692m sur la période (du 01.01.2025 au 31.12.2025) principalement des effets suivants :

- Hausse des SCR Marché principalement liée à la hausse des expositions actions net de taux de change, les expositions immobilières (expliquées par le besoin d'assurer la liquidité des UC immobilières soumis à des rachats) et au changement défavorable de l'ajustement symétrique (« Dampener »).
- Hausse du SCR de souscription s'expliquant principalement par le développement commercial de l'entité et donc la hausse des volumes.

Partiellement compensés par :

- Hausse de l'absorption par les provisions techniques grâce à une hausse des plus-value latente actions.

- Hausse de l'absorption par les impôts différés en lien avec une hausse des impôts différés au bilan.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

SLAP n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

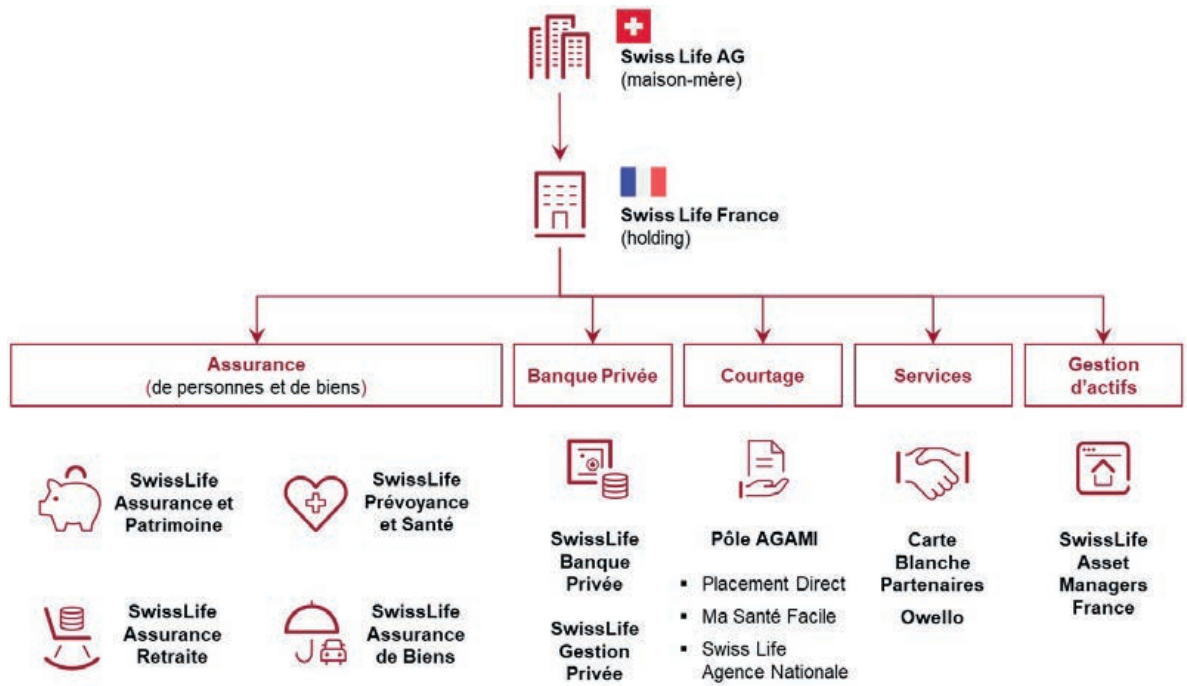
Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 81 140
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 13 129 738
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 299 850
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 845 334
Actions	R0100 19 390
Actions – cotées	R0110 17310.59835
Actions – non cotées	R0120 2 079
Obligations	R0130 6 381 723
Obligations d'État	R0140 4 075 427
Obligations d'entreprise	R0150 2 259 152
Titres structurés	R0160 16 889
Titres garantis	R0170 30 255
Organismes de placement collectif	R0180 5 255 986
Produits dérivés	R0190 -16 083
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 343 538
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 19 436 794
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 469 777
Avances sur police	R0240 206 381
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 263 396
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 3 873 808
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 0
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 907 990
Santé similaire à la vie	R0320 5 060
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 902 930
Vie UC et indexés	R0340 2 965 818
Dépôts auprès des cédantes	R0350 20
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 452 663
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 149 517
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 200 081
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 690.72748
TOTAL DE L'ACTIF	R0500 37 794 227

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II	
		C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	12 036 705
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	31 449
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	30 923
Marge de risque	R0640	526
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	12 005 255
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	11 783 861
Marge de risque	R0680	221 395
Provisions techniques UC et indexés	R0690	17 912 477
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	17 614 421
Marge de risque	R0720	298 056
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 300
Provisions pour retraite	R0760	8 864
Dépôts des réassureurs	R0770	329 077
Passifs d'impôts différés	R0780	282 928
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	141 588
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	795616.1742
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	157 811
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 013 853
Autres dettes (hors assurance)	R0840	481 698
Passifs subordonnés	R0850	201 343
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	1 343
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	200 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5
TOTAL DU PASSIF	R0900	35 368 263
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 425 964

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2025	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	208 042	1 105 611	2 839 909	245 322	0	0	0	51 618	4 450 502
Part des réassureurs	R1420	184 420	56 166	379 216	183 559	0	0	0	0	803 362
Net	R1500	23 622	1 049 445	2 460 693	61 763	0	0	0	51 618	3 647 141
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	210 460	1 104 583	2 842 521	246 940	0	0	0	51 618	4 456 122
Part des réassureurs	R1520	184 420	56 166	379 216	183 559	0	0	0	0	803 362
Net	R1600	26 040	1 048 417	2 463 305	63 380	0	0	0	51 618	3 652 761
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	202 027	1 281 195	997 271	110 456	0	0	0	28 159	2 619 108
Part des réassureurs	R1620	142 318	13 723	214 884	87 085	0	0	0	0	458 010
Net	R1700	59 709	1 267 472	782 387	23 371	0	0	0	28 159	2 161 099
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900	-8 338	113 054	108 885	40 863	0	0	0	105	254 569
Solde - autres charges/revenus techniques	R2510									0
Total des charges techniques	R2600									254 569
MONTANT TOTAL DES RACHATS	R2700									1 953 671

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2025	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) :					5 principaux pays	
		Engagements en assurance vie et en réassurance vie						
en milliers d'euros	C0030						C0040	
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Primes émises brutes	R1020	4 450 502						4 450 502
Primes acquises brutes	R1030	4 456 122						4 456 122
Charges des sinistres	R1040	2 619 108						2 619 108
Dépenses engagées	R1050	377 415						377 415

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2025	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0			0 ^{#N/A}	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0			0 ^{#N/A}	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	10 865 201		17 614 409	11.91828		906 803	0	0	0 29 386 424	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 518		2 965 818	0		884 207	0	0	0 3 871 543	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	10 843 683		14 648 591	12		22 596	0	0	0 25 514 881	
Marge de risque	R0100	220 878	298 056		517			0	0	0 519 451	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	11 086 079	17 912 477		907 319			0	0	29 905 875	

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2025		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0		0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE		R0030		30 923	0	0	30 923
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080		5 062	0	0	5 062
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0090		25 861	0	0	25 861
Marge de risque		R0100	526		0	0	526
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL		R0200	31 449		0	0	31 449

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	29 937 324	0	0	46 118	0
Fonds propres de base	R0020	2 553 042	0	0	-56 652	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	2 703 042	0	0	-56 652	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 692 097	0	0	41 782	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 437 647	0	0	-54 562	0
Minimum de capital requis	R0110	423 024	0	0	10 446	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Total	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			— non restreint	— restreint		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	169 036	169 036		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	199 174	199 174		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	
	Fonds excédentaires	R0070	259 484	259 484		
	Actions de préférence	R0090	0		0	
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	
	Réserve de réconciliation	R0130	1 725 349	1 725 349		
	Passifs subordonnés	R0140	200 000		0	200 000
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 553 042	2 353 042	0	200 000
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	150 000			150 000
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	150 000			150 000
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 703 042	2 353 042	0	200 000
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 553 042	2 353 042	0	200 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 703 042	2 353 042	0	200 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 437 647	2 353 042	0	200 000
	Capital de solvabilité requis	R0580	1 692 097			
	Minimum de capital requis	R0600	423 024			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	160%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	576%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	2 425 964			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	72 922			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	627 693			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	1 725 349			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	14 131			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	0			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	14 131			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	2 851 424		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	158 169		
Risque de souscription en vie	R0030	983 224		
Risque de souscription en santé	R0040	13 206		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-711 488		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 294 535		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	105 322		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 376 057		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-331 702		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 692 097		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	1 692 097		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2025		C0040	
RésultatMCR _t	R0200	0	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	9 467 625	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 376 057	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	14 648 603	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	48 457	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		17 510 435

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2025		C0070	
en milliers d'euros			
MCR linéaire	R0300	394 562	
Capital de solvabilité requis	R0310	1 692 097	
Plafond du MCR	R0320	761 444	
Plancher du MCR	R0330	423 024	
MCR combiné	R0340	423 024	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
C0070			
Minimum de capital requis	R0400	423 024	

Contact

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 1, rue Bellini – 92800 Puteaux
SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre

Impressum

Edition – SwissLife Assurance et Patrimoine
Réalisation – SwissLife Assurance et Patrimoine
Production – Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Assurance et Patrimoine, 2024

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life
1 rue Bellini
92800 Puteaux
France

Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr